



## Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2024

**L'an deux-mille-vingt-quatre et le dix décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.**

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

### Ressources

**Nombre de membres en exercice : 92**

#### Présents :

Tasnime AKBARALY, Luc ALBERNHE, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOSSI, Jean-Noël FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Mylène MIFSUD, Patricia MIRALLES, Julien MIRO, Bernard MODOT, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Yvan NOSBE, Marie-Delphine PARPILLON, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

#### Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mathilde BORNE ayant donné pouvoir à Célia SERRANO, Roger-Yannick CHARTIER ayant donné pouvoir à Clare HART, Zohra DIRHOUSI ayant donné pouvoir à René REVOL, Hind EMAD ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Maryse FAYE ayant donné pouvoir à Véronique BRUNET, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Yvan NOSBE, Laurent JAOLU ayant donné pouvoir à Jackie GALABRUN-BOULBES, Frédéric LAFFORGUE ayant donné pouvoir à Arnaud MOYNIER, Guy LAURET ayant donné pouvoir à Céline PINTARD, Laurent NISON ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Bruno PATERNOT ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Yvon PELLET ayant donné pouvoir à Claudine VASSAS MEJRI, Eric PENSO ayant donné pouvoir à Renaud CALVAT, Sylvie ROS-ROUART ayant donné pouvoir à Nathalie LEVY, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Patricia MIRALLES, Patricia WEBER ayant donné pouvoir à Cyril MEUNIER.

#### Absent(es) / Excusé(es) :

Jean-François AUDRIN, Bernadette CONTE-ARRANZ, Jean-Luc MEISSONNIER, Séverine MONIN

## Ressources - Tarifs de Montpellier Méditerranée Métropole - Année 2025 - Approbation

Monsieur Renaud CALVAT, Premier Vice-Président, rapporte :

Les tarifs métropolitains présentés seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou à la date précisée.

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

Les modalités de fixation des tarifs :

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

Les typologies des tarifs :

- Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé ;
- Redevance : deux redevances sont distinguées : La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc. La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Economie, innovation et attractivité ;
- Transport et Mobilités – Bornes de recharge pour les véhicules électriques, Parking HDV, Parking le Prévost, Droits de stationnement taxi ;
- Développement durable et aménagement du territoire ;
- Environnement et gestion des déchets ;
- Sécurité, Propreté, Hygiène et Salubrité ;
- Sports – Location des installations sportives ;
- Culture – Musée Henri Prades ;
- Concessions funéraires – Cimetière métropolitain ;
- Autres - Salle Métropolitaine, Mobilisation d'un agent, prestation formation climat.

## ECONOMIE, INNOVATION ET ATTRACTIVITE

### **1. BUSINESS AND INNOVATION CENTRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – BATIMENTS CAP ALPHA, CAP OMEGA, MIBI (Montpellier International Business Incubator) et HDI (Halle De l'Innovation)**

Le Business & Innovation Centre (BIC) de Montpellier Méditerranée Métropole permet aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises innovantes de moins de trois ans de bénéficier à la fois d'une solution immobilière et d'un appui intellectuel dans l'attente que soient réunies les conditions de leur implantation définitive.

L'objectif est de les accompagner en phase de création en optimisant les chances de réussite et en réduisant les risques, ceci afin de favoriser l'émergence de projets innovants ou à fort potentiel de développement, créateurs d'emplois et de richesse et de faciliter l'installation de ces entreprises sur le territoire des communes de Montpellier Méditerranée Métropole en les accueillant au sein de bâtiments gérés en régie.

Le patrimoine immobilier métropolitain dévolu au développement des entreprises et géré par le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole comprend Cap Alpha, pépinière multi-activités, Cap Oméga, dédiée au numérique, ainsi que le MIBI (Montpellier International Business Incubator), dédié à l'accueil d'entreprises internationales et françaises et la Halle de l'Innovation (HDI), pépinière d'entreprises.

Depuis 2023, CAP OMEGA et MIBI sont devenus des hôtels d'entreprises accueillant des entreprises plus matures sans accompagnement du BIC et CAP ALPHA et LA HALLE DE L'INNOVATION (HDI) sont les 2 pépinières d'entreprises, dédiées à l'accueil de jeunes entreprises innovantes sous contrat d'accompagnement déjà créées ou en création.

Ce parcours mis en place progressivement depuis 2023 pour ces 4 bâtiments nécessite pour l'année 2025 de conserver certains tarifs actuels, de créer de nouveaux tarifs pour de nouveaux services proposés et d'en annuler certains.

#### L'offre de service du BIC comprend plusieurs volets :

1. Des prestations intellectuelles portant sur l'accompagnement du porteur de projet ou de la jeune entreprise dans ses démarches en vue de trouver les financements nécessaires à son développement, l'accès à des formations en vue d'acquérir les connaissances et les outils nécessaires au pilotage de l'entreprise, à des conseils d'expert ou bien encore des mises en relation avec les bons interlocuteurs de son environnement. Ces accompagnements sont considérés comme un investissement de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la création d'entreprises et d'emplois à forte valeur ajoutée. Au-delà d'une participation financière symbolique, la contrepartie essentielle demandée aux

entreprises est l'implantation de leur siège ou de leur principal établissement sur le territoire de la Métropole.

2. Des solutions immobilières locatives pour les entreprises adaptées à leur activité et à leur stade de maturité qui font l'objet de redevances : bureaux dans les bâtiments CAP OMEGA, MIBI, et HDI et bureaux, plateaux tertiaires, ateliers et laboratoires biotech à CAP ALPHA. Le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole met également à la disposition des entreprises hébergées une gamme de services communs de qualité tels que appareils de reprographie, accès Internet, etc. L'ensemble de ces prestations logistiques sont facturées immédiatement aux utilisateurs à leur prix de revient ou en référence aux prix du marché.

#### Tarifification :

##### 1. Prestations intellectuelles :

Depuis septembre 2021, le BIC est susceptible d'accueillir en incubation des entreprises répondant aux critères de l'appel à candidature « French Tech Tremplin », programme d'incubation spécifique labellisé par la Mission French Tech dont le BIC est partenaire.

Ces prestations font l'objet d'une facturation dans les limites prévues par le dispositif national « French Tech Tremplin ». Le tarif 2025 est créé sans montant spécifique et selon ce qui sera stipulé dans l'appel à projet à venir 2024/2025.

##### 2. Hébergement/services associés

En 2025, les redevances de base de CAP OMEGA, du MIBI et de CAP ALPHA évoluent selon l'indice de référence des loyers soit 3,26% (source Insee IRL T2 2024).

En 2025, l'indice de référence des loyers soit 3,26 % (source Insee IRL T2 2024) est appliqué sur les prix des redevances de base 2024.

Comme en 2024 et afin de poursuivre la revalorisation de la HDI, une exonération exceptionnelle de 40% sur la redevance de base ainsi que sur la redevance COWORKING est appliquée.

Il n'y a pas de modification sur le montant des charges appliquées aux redevances soit 25%.

Les taux de progressivité sur les redevances de base restent à l'identique pour les nouvelles conventions d'occupation selon une durée spécifique:

- Majoration de 10% sur une durée supérieure à 36 mois ;
- Majoration de 20% sur une durée supérieure à 48 mois ;
- Majoration de 30% sur une durée supérieure à 60 mois ;
- Majoration de 50% sur une durée supérieure à 72 mois.

Les prestations hors énergie et hors tabac qui varient en fonction de l'indice des prix à la consommation sur les 12 derniers mois affichent une progression de 1,7%. (Sources INSEE, IPC du mois d'août 2024).

Les prestations liées au coût de l'énergie évoluent de 0,4% pour suivre la variation du coût de l'énergie constatée sur les 12 derniers mois. (Sources INSEE, IPC du mois d'août 2024).

Les différents espaces communs de la HDI (espace Forum, espace Cantine, espace Lovelace...) pourront être mis à disposition au-delà des horaires d'ouverture du bâtiment aux associations, entreprises, qui souhaiteraient les privatiser pour y organiser des événements et ateliers. Cette mise à disposition garantit de fait l'animation du lieu par les acteurs les plus directement impliqués dans l'écosystème.

L'IPC de 1,7% a été appliqué sur les tarifs des salles de réunion avec application d'un arrondi supérieur ou inférieur selon le montant du prix révisé.

Des arrondis ont été appliqués sur certains des tarifs révisés avec l'indice IPC de 1,7% et plus spécifiquement sur les prestations au forfait.

Dans la perspective de l'arrivée de l'extension de la ligne 1 avec son terminus à proximité de la pépinière d'entreprises LA HALLE DE L'INNOVATION et d'une convention de partenariat entre la TAM et Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise à disposition d'un local technique et accueil des conducteurs TAM, Il a été rajouté dans ce sens une ligne REDEVANCE DE BASE LOCAL TECHNIQUE ET ACCUEIL AGENTS TAM sans un montant défini mais « selon la convention de partenariat entre TAM et Montpellier Méditerranée Métropole ».

**a. Pépinière CAPALPHA**

Redevance d'occupation hors charges applicable aux nouvelles conventions et charges (*)	Tarif	
	m²/mois	m²/an
<b>Redevance de base</b>		
bureau	13,77 €	165,29 €
Plateau tertiaire	11,26 €	135,06 €
Atelier	4,99 €	59,81 €
Laboratoire BIOTECH	12,67 €	152,00 €
<b>Durée de séjour supérieure à 36 mois</b>		
Bureau	15,15 €	181,82 €
Plateau tertiaire	12,38 €	148,57 €
Atelier	5,49 €	65,79 €
Laboratoire BIOTECH	13,94 €	167,19 €
<b>Durée de séjour supérieure à 48 mois</b>		
Bureau	16,53 €	198,35 €
Plateau tertiaire	13,51 €	162,07 €
Atelier	5,98 €	71,77 €
Laboratoire BIOTECH	15,20 €	182,39 €
<b>Durée de séjour supérieure à 60 mois</b>		
Bureau	17,91 €	214,88 €
Plateau tertiaire	14,63 €	175,58 €
Atelier	6,48 €	77,75 €
Laboratoire BIOTECH	16,47 €	197,59 €
<b>Durée de séjour supérieure à 72 mois</b>		
Bureau	20,66 €	247,94 €
Plateau tertiaire	16,88 €	202,59
Atelier	7,48 €	89,71€
Laboratoire BIOTECH	19,00 €	227,99
<b>Bureau projet d'entreprise (durée de 4 à 12 mois maximum)</b>	7,06 €	84,80 €
<b>CHARGE A AJOUTER (*)</b>	25%	

LOCATION DES SALLES et NETTOYAGE	Tarif
par 1/2 journée salle de réunion	102,00 €
Par 1/2 journée salle de conférence	153,00 €

**b. Pépinière CAP OMEGA**

Redevance d'occupation hors charges applicable aux conventions en cours et charges (*)	Tarifs	
	m²/mois	m²/an
<b>Redevance de base</b>		
Bureau	14,17 €	170,00 €
<b>CHARGE A AJOUTER (*)</b>	25%	
<b>Redevance de base</b>		

Bureau	15,16 €	181,90 €
<b>Durée de séjour supérieure à 36 mois</b>		
Bureau	16,67 €	200,09 €
<b>Durée de séjour supérieure à 48 mois</b>		
Bureau	18,19 €	218,28 €
<b>Durée de séjour supérieure à 60 mois</b>		
Bureau	19,71 €	236,47 €
<b>Durée de séjour supérieure à 72 mois</b>		
Bureau	22,74 €	272,85 €
<b>CHARGE A AJOUTER (*)</b>	25%	

<b>LOCATION DES SALLES DE REUNION et NETTOYAGE</b>	<b>Tarif</b>
Salle de réunion - Par 1/2 journée	102,00 €

**c. Bâtiment MIBI**

	<b>Tarif</b>	
<b>Redevance d'occupation hors charges applicable aux nouvelles conventions et charges (*)</b>	<b>m²/mois</b>	<b>m²/an</b>
<b>Redevance de base</b>		
Bureau	15,16 €	181,90 €
<b>Durée de séjour supérieure à 36 mois</b>		
Bureau	16,67 €	200,09 €
<b>Durée de séjour supérieure à 48 mois</b>		
Bureau	18,19 €	218,28 €
<b>Durée de séjour supérieure à 60 mois</b>		
Bureau	19,71 €	236,47 €
<b>Durée de séjour supérieure à 72 mois</b>		
Bureau	22,74 €	272,85 €
<b>CHARGE A AJOUTER (*)</b>	25%	

<b>LOCATION DES SALLES DE REUNION et NETTOYAGE</b>	<b>Tarif</b>
Salle de réunion - Par 1/2 journée	102,00 €

**d. Bâtiment HDI**

<b>Redevance d'occupation hors charges applicable aux nouvelles conventions et charges (*)</b>	<b>m²/mois</b>	<b>m²/an</b>
<b>Redevance de base</b>		
Bureau (**)	12,91 €	154,89 €
Exonération exceptionnelle 2024/2025 sur la redevance de base (**)	40%	
<b>Durée de séjour supérieure à 36 mois</b>		
Bureau	14,20 €	170,38 €
<b>Durée de séjour supérieure à 48 mois</b>		
Bureau	15,49 €	185,86 €
<b>Durée de séjour supérieure à 60 mois</b>		

Bureau	16,78 €	201,35 €
<b>Durée de séjour supérieure à 72 mois</b>		
Bureau	19,39 €	201,35 €
<b>CHARGE A AJOUTER (*)</b>	25%	
<b>REDEVANCE COWORKING</b>	/mois	
Poste de travail espace coworking (services inclus) (***)	92,93 €	
Exonération exceptionnelle 2024/2025 sur la redevance de base coworking(***)	40%	

<b>LOCATION DES SALLES DE REUNION et NETTOYAGE</b>	<b>Tarif</b>
Salle de réunion – Par 1/2 journée	102,00 €
Salle Lovelace – Par 1/2 journée	153,00 €

<b>PRIVATISATION DES ESPACES HDI et NETTOYAGE</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Privatisation espace LOVELACE (soirée)	Forfait	205,00 €
Privatisation espace FORUM (soirée)	Forfait	205,00 €
Privatisation espace CANTINE (soirée)	Forfait	205,00 €
Privatisation espace JOHNSON ou GOODALL ou CHOPINET (soirée)	Forfait	155,00 €
Privatisation espace LOVELACE (1 journée le week-end)	Forfait	305,00 €
Privatisation espace FORUM (1 journée le week-end)	Forfait	305,00 €
Privatisation espace CANTINE (1 journée le week-end)	Forfait	305,00 €
Privatisation espace JOHNSON ou GOODALL ou CHOPINET (1 journée le week-end)	Forfait	254,00 €
Privatisation espace LOVELACE (2 journées le week-end)	Forfait	460,00 €
Privatisation espace FORUM (2 journées le week-end)	Forfait	460,00 €
Privatisation espace CANTINE (2 journées le week-end)	Forfait	460,00 €
Privatisation espace JOHNSON ou GOODALL ou CHOPINET (2 journées le week-end)	Forfait	410,00 €
<b>Services liés aux locations de salles</b>		
Gardiennage (sécurité incendie, sécurité des personnes et installations)	/heure	27,00 €
Nettoyage	/heure	42,00 €

## 2. BATIMENTS DU BUSINESS INNOVATION CENTRE – SERVICES

Le BIC de Montpellier Méditerranée Métropole met à la disposition des entreprises hébergées une gamme de services communs de qualité tels que photocopie, fax, téléphone, accès Internet, etc. L'ensemble de ces prestations logistiques sont facturées immédiatement aux utilisateurs à leur prix de revient ou en référence aux prix du marché.

### a. Pépinière CAPALPHA

	<b>Tarif</b>
<b>ENERGIE</b>	
Atelier et laboratoire BIOTECH avec compteur EDF (contrat souscrit par occupant)	contrat EDF
Bureau (forfait par m <sup>2</sup> et par mois)	2,27 €
Plateau tertiaire avec sous compteurs: abonnement mensuel	44,32 €
Plateau tertiaire avec sous compteurs (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,30 €
<b>EAU</b>	
Ateliers (le m3) selon relevé sous compteurs	Réel distributeur
Laboratoires BIOTECH (le m3) selon relevé sous compteurs	Réel distributeur

<b>SERVICE REPROGRAPHIE</b>	
Photocopie noir et blanc/unité	0,08 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,89 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,68 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,47 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,34 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	10,19 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 4,5 à 8 mm	0,13 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 10 à 12,5 mm	0,21 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre 16 à 28 mm	0,47 €
Peigne à relier à l'unité -diamètre > 28 mm	0,88 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton :	0,34 €
<b>SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES</b>	
Abonnement mensuel	27,00 €
<b>DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES</b>	
Abonnement mensuel	43,00 €
<b>EXPEDITION COURRIERS/COLIS</b>	
Tarifs postaux en vigueur + 5% de frais de service	
<b>INTERNET</b>	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	48,00 €
<b>HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS</b>	
Par mois par unité rackable (1U = 4cm)	12,00 €
<b>SERVICES LIES AUX LOCATION DE SALLES</b>	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	30,00 €
Forfait remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) – (par salle)	43,00 €
<b>BADGE D'ACCES</b>	
L'unité	16,00 €
<b>SIGNALETIQUE</b>	
Extérieure/intérieure (forfait)	73,00 €
<b>REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M²</b>	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réel prestataire 3M
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réel prestataire 3M
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement clé (l'unité)	Réel fournisseur 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	34,00 €
<b>INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)</b>	
L'intervention	43,00 €
<b>DIVERS</b>	



Participation entreprise aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap Oméga (par personne)	19,00 €
---	---------

**b. Pépinière CAP OMEGA**

	Tarif
<b>ENERGIE</b>	
Module avec relevé compteur (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,30 €
Module sans relevé compteur (forfait par m²/mois)	2,27 €
<b>EAU</b>	
Selon relevé sous compteurs	Réel distributeur
<b>SERVICE REPROGRAPHIE</b>	
Photocopie noir et blanc/unité	0,08 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,89 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,68 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,47 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,34 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	10,19 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,13 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,21 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,47 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,88 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,34 €
<b>SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES</b>	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	27,00 €
<b>DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES</b>	
Abonnement mensuel	43,00 €
<b>EXPEDITION COURRIERS/COLIS</b>	
Tarifs postaux en vigueur + + 5% frais de service	
<b>INTERNET</b>	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	48,00 €
<b>HEBERGEMENT SERVEURS</b>	
Par mois par unité rackable (1U=4cm)	12,00 €
<b>SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION</b>	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	30,00 €
Remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	43,00 €
<b>BADGE D'ACCES PEPINIERE</b>	
L'unité	16,00 €
<b>ACCES PARKING SOUS SOL</b>	
Abonnement annuel	256,00 €
<b>SIGNALETIQUE</b>	
Extérieure/intérieure (forfait)	73,00 €
<b>REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M²</b>	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réel prestataire 3M
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réel prestataire 3M
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M

Remplacement clé (l'unité)	Réel fournisseur 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	34,00 €
<b>INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)</b>	
L'intervention	43,00 €
<b>DIVERS</b>	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap oméga (par personne)	19,00 €

### c. **Bâtiment MIBI**

	<b>Tarif</b>
<b>ENERGIE</b>	
Module avec relevé compteur (le KW – réel EDF plus frais de gestion)	0,30 €
Module sans relevé compteur (forfait par m <sup>2</sup> /mois)	2,27 €
<b>SERVICE REPROGRAPHIE</b>	
Photocopie noir et blanc/unité	0,08 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,89 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,68 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,47 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,34 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	10,19 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,13 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,21 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,47 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,88 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,34 €
<b>SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES</b>	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	27,00 €
<b>DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES</b>	
Abonnement mensuel	43,00 €
<b>EXPEDITION COURRIERS/COLIS</b>	
Tarifs postaux en vigueur + 5% frais de service	
<b>INTERNET</b>	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	48,00 €
<b>HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS</b>	
Par mois par unité rackable (1U= 4cm)	12,00 €
<b>SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION</b>	
Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	30,00 €
Remise en état salle (nettoyage) - forfait	43,00 €
<b>BADGE D'ACCES PEPINIERE</b>	
L'unité	16,00 €
<b>ACCES PARKING SOUS SOL</b>	
Abonnement annuel	256,00 €
<b>SIGNALETIQUE</b>	

Extérieure/intérieure (forfait)	73,00 €
<b>REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M<sup>2</sup></b>	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réel prestataire 3M
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réel prestataire 3M
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réel prestataire 3M
Remplacement clé (l'unité)	Réel prestataire 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réel fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	34,00 €
<b>INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)</b>	
L'intervention	43,00 €
<b>DIVERS</b>	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC Cap Alpha/Cap Oméga et le MIBI (par personne)	19,00 €

#### d. Bâtiment HDI

<b>ENERGIE</b>	
Energie forfait par m <sup>2</sup> /mois	2,27 €
<b>SERVICE REPROGRAPHIE</b>	
Photocopie noir et blanc/unité	0,08 €
Photocopie couleur de 1 à 100/copies/mois	0,89 €
Photocopie couleur de 101 à 500/copies/mois	0,68 €
Photocopie couleur de 501 à 1000/copies/mois	0,47 €
Photocopie couleur > 1000/copies/mois	0,34 €
Papier copieur A4/80 g (ramette 500 feuilles)	10,19 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 4,5 à 8 mm	0,13 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 10 à 12,5 mm	0,21 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre 16 à 28 mm	0,47 €
Peigne à relier à l'unité - diamètre > 28 mm	0,88 €
Couvertures à l'unité : PVC ou carton	0,34 €
<b>SERVICE COURRIER SOCIETES HEBERGEES</b>	
Abonnement mensuel (collecte et relevage)	27,00 €
<b>DOMICILIATION SOCIETES NON HEBERGEES</b>	
Abonnement mensuel	43,00 €
<b>EXPEDITION COURRIERS/COLIS</b>	
Tarifs postaux en vigueur + 5% frais de service	
<b>INTERNET</b>	
Liaison haut débit symétrique (débit non garanti) connexion permanente (forfait mensuel)	48,00 €
<b>HEBERGEMENT SERVEURS / OPERATEURS</b>	
Par mois par unité rackable (1U= 4cm)	12,00 €
<b>SERVICES LIES AUX LOCATIONS DES SALLES DE REUNION</b>	

Gardiennage en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil (par heure)	30,00 €
Remise en état salle (nettoyage, repositionnement mobilier) forfait	43,00 €
<b>BADGE D'ACCES PEPINIERE</b>	
L'unité	16,00 €
<b>ACCES PARKING EXTERIEUR SOUS SOL</b>	
Abonnement annuel	Gratuit
<b>ACCES PARKING VELOS</b>	
Abonnement annuel	Gratuit
<b>SIGNALTIQUE</b>	
Intérieure (forfait)	73,00 €
<b>REMISE EN ETAT DES LOCAUX PAR M² AU SOL</b>	
Nettoyage simple de la surface occupée	Réal prestataire 3M
Remise en état complète (nettoyage approfondi, peinture, décapage sol...)	Réal prestataire 3M
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Remplacement néons (l'unité, fourniture et pose comprises)	Réal fournisseur 3M
Remplacement clé (l'unité)	Réal fournisseur 3M
Remplacement store (fourniture et pose comprises)	Réal fournisseur 3M
Remplacement bloc néons (fourniture et pose comprises)	Réal fournisseur 3M
Remplacement télécommande portail coulissant du parking voitures	Réal fournisseur 3M
Remplacement télécommande barrières du parking voitures	Réal fournisseur 3M
Remplacement télécommande rideaux toiles extérieurs	Réal fournisseur 3M
Remplacement télécommandes rideaux aciers extérieurs	Réal fournisseur 3M
Remplacement petits équipements informatiques en prêt aux usagers	Réal fournisseur 3M
Pénalités gestion des déchets	34,00 €
<b>INTERVENTION GARDIEN (déclenchement d'alarme)</b>	
L'intervention	43,00 €
<b>DIVERS</b>	
Participations entreprises aux manifestations conviviales organisées par le BIC (par personne)	19,00 €
<b>PARTICIPATION AUX FORMATIONS DIRIGEANTS</b>	
Participation rencontres thématiques (par personne)	35,00 €
Jour formation (par entreprise participante)	135,00 €

Forfait prestation parcours CONQUETE (par entreprise participante)	1 500,00 €
Forfait prestation parcours EMBARQUEMENT ou PROPULSION (par entreprise participante)	140,00 €
<b>PARTICIPATION ACCOMPAGNEMENT (CREATION D'ENTREPRISES)</b>	
Participation des entreprises ne s'implantant pas sur le territoire de la Métropole	15 000,00 €
Organisation rencontre Open Innovation - Forfait organisation rencontre Open Innovation	1 280,00 €
Participations accompagnement (création d'entreprises) - Forfait accompagnement par an	510,00 €

### 3. LES ATELIERS-RELAIS DE PRADES-LE-LEZ

Les Ateliers-Relais de Prades-le-Lez ont vocation de soutenir l'activité économique au nord de la Métropole en proposant un hébergement pour les entreprises en sortie de pépinières ou les entreprises en développement. Cet immobilier accueille exclusivement les activités de petites production, les activités artisanales et de services.

Le bâtiment d'une surface totale de 1 107 m<sup>2</sup> se compose de :

- 2 ateliers de 105 m<sup>2</sup> ;
- 6 ateliers de 112 m<sup>2</sup> ;
- 1 atelier de 225 m<sup>2</sup>.

Avec une hauteur sous plafond de 3,30 m, chaque lot possède une porte sectionnelle, des sanitaires et une douche. Certains ateliers sont climatisés.

Les places de parking sont à foisonnement.

Le contrat de location est proposé pour une durée de 36 mois (renouvelable une fois).

<b>REDEVANCE D'OCCUPATION et CHARGES</b>	<b>m<sup>2</sup>/mois</b>	<b>m<sup>2</sup>/an</b>
<b>Atelier non climatisé</b>		
Pour les 6 premiers mois d'occupation	4,92 €	59,00 €
Pour les 6 mois suivants	5,33 €	64,00 €
A partir de la première année d'occupation	5,75 €	69,00 €
Charges à ajouter ( <i>comprend la taxe foncière</i> )	1,67 €	20,00 €
<b>Atelier climatisé</b>		
Pour les 6 premiers mois d'occupation	6,66 €	80,00 €
Pour les 6 mois suivants	7,08 €	85,00 €
A partir de la première année d'occupation	7,50 €	90,00 €
<b>Charges à ajouter</b> ( <i>comprend la taxe foncière</i> )	1,67 €	20,00 €

## TRANSPORTS ET MOBILITES

### 1. BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Volet à part entière de sa stratégie mobilités 2025, le développement de l'électromobilité est porté avec ambition par Montpellier Méditerranée Métropole.

Un territoire comme le nôtre, urbain et dense, peut puiser dans toute une gamme de solutions pertinentes en matière de transition énergétique appliquée aux mobilités (tramway, bus, vélo, autopartage, covoiturage, ...) et notre collectivité a montré une ambition et des réalisations d'envergure durant cette mandature (ligne 5, bustram, aides vélo, partenariat covoiturage BlaBlaCar Daily, infrastructures cyclables, ...).

En ce qui concerne l'électromobilité néanmoins, Montpellier Métropole intègre l'image problématique pour le développement du mode d'une autonomie ressentie comme trop faible pour un usage exclusif. Un enjeu a donc été rapidement identifié en matière de maillage de points de recharge pour véhicules électriques.

Sa première phase de déploiement, publique, en 2017-2018, s'est réalisée en parallèle de son adhésion au groupement régional Révéo, créé à cette occasion et regroupant la plupart des départements de la région Occitanie, ainsi que les Métropoles de Toulouse et Montpellier, compétentes sur leur territoire.

A cette occasion ont été maillés les principaux pôles générateurs du territoire, zones d'activité, gares et parkings relais. 138 points de recharge pour véhicules électriques sont ainsi mis à disposition du public.

L'essor du recours au mode accompagné par la stabilisation de son modèle économique ont depuis ouvert le champ des possibles pour la collectivité tout en accroissant les enjeux et besoins recensés. La part de marché des ventes de voitures électrique est ainsi passée de 4% en 2020 à 18% sur 2023, avec un modèle de croissance annuel exponentiel.

En ce qui concernent les points de recharge pour véhicules électriques, la collectivité a lancé un Appel à Initiatives Privées de l'autre. Si un Appel à Initiatives Privées ne permet pas d'imposer de cahier des charges à une entreprise, cette solution permet, outre le fait de ne pas peser financièrement sur les comptes de la collectivité ni en investissement ni en fonctionnement, de tirer parti de l'expertise privée en la matière, forçant le secteur à s'investir en matière de stratégie. Deux phénomènes rendaient délicats pour la collectivité d'objectiver, tant politiquement que techniquement, le besoin réel – pour aujourd'hui et demain – en matière d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE). L'augmentation exponentielle des bornes de recharge intégrées à l'espace commercial privé (grandes surfaces notamment) d'un côté, la systématisation de l'infrastructure sur tout nouveau parking résidentiel et d'activité (90% des recharges continuent à se réaliser à domicile ou au travail) d'un autre rendait pertinents le recours à un Appel à Initiatives Privées, seul outil permettant de se confronter à la vision sans artifice du marché quant au devenir du recours à cette infrastructure.

L'Appel à Initiatives Privées a rappelé le contexte local extrêmement ambitieux en matière de développement des solutions alternatives à la voiture individuelle et la feuille de route portée par l'exécutif. Ainsi, l'ensemble des 31 communes de la Métropole seront maillées.

Notamment, la volonté de faire en sorte que le parcours usager se réalise via le compte mobilité unique porté par la Métropole (l'actuelle application MTicket) était clairement établie (même si ne pouvait s'imposer aux différents candidats). Pour la première fois, un service privé et non géré par la TaM sera intégré à ce compte, permettant à l'usager, via un seul compte et un seul paiement d'avoir accès à la fois à la recharge, au stationnement ou au tramway.

E-Totem a ainsi démarré le déploiement suivant :

- 475 PDC accélérées (station e-City) réparties sur une centaine de stations ;
- 100 PDC rapides + 25 PDC accélérés associés à ces PDC rapides réparties sur 25 stations.

Afin d'éviter la cohabitation de deux systèmes différents, chacun financés ou développés par la Métropole, le système Révéo sera abandonné une fois une masse critique de nouveaux points de charge e-totem mis en service, soit à la fin de l'année 2024.

	Tarif
Carte d'abonnement annuel	Gratuit (Pass gratuité)
Badge (coût initial)	Gratuit

	Abonné			Non abonné et itinérant		
	Coût au kWh	Coût à la minute		Coût au kWh	Coût à la minute	
		Durée incluse	Par minute suppl. au-delà		Durée incluse	Par minute suppl. au-delà
Station normale « longue utilisation » (jusqu'à 3,7kVA)	0,00 €	10 heures	0,07 €	0,35 €	Temps recharge + 10min	0,07 €
Station normale (de 7 à 22kVA)	0,32 €	Temps recharge + 10min	0,07 €	0,45 €	Temps recharge + 10min	0,07 €
Station rapide (jusqu'à 60kVA)	0,35 €	Temps recharge + 10min	0,20 €	0,60 €	Temps recharge + 10min	0,20 €
Station haute-puissance (de 120 à 180kVA)	0,45 €	Temps recharge + 10min	0,20 €	0,65 €	Temps recharge + 10min	0,20 €

## 2. PARKING « LE PREVOST »

Le parking « le Prévost » situé sur la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone, de par sa situation de bord de mer, mérite des tarifs cohérents avec sa praticité.

Les tarifs seront applicables pendant la période d'exploitation définie par arrêté métropolitain portant période d'occupation annuelle des exploitants de lot de plage ou par défaut du 15 avril au 30 septembre :

Catégorie	Plage horaire	
	08h00 à 18h00	18h00 à 20h00
Véhicule	6,00 €	3,00 €
Deux-roues	3,00 €	1,50 €

Il est en outre possible d'acquérir une carte de 20 entrées (en vente sur place) au prix de 85,00€.

## 3. DROITS DE STATIONNEMENT TAXI

Les taxis paient une redevance à l'autorité compétente (Montpellier Méditerranée Métropole) sur les deux communes sur le territoire desquelles le stationnement est le cas échéant payant : Montpellier et Castelnau-le-Lez.

	Unité	Tarif
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Montpellier	semestre	230 €
Droit de stationnement pour 1 véhicule taxi Castelnau-le-Lez	semestre	90 €

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1. RESEAU ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

Le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 détermine les redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Conformément aux articles L 45-9 et 47 du code des postes et des communications électroniques qui prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

	Artères* (en € / km)		Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m2)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public <b>routier</b>	48,27 €	64,36 €	32,18 €
Domaine public <b>non routier</b>	1 609,00 €	1 609,00 €	1 045,85 €

\*s'entend par "artère" : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre - dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

## 2. INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE TRES HAUT DEBIT

Le déploiement du réseau de fibre optique métropolitain répond aux besoins numériques actuels et futurs du territoire, et est ouvert à tous les opérateurs ou tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le réseau de fibre optique sera mis à disposition par convention auprès des demandeurs sur la base d'équipements passifs (fourreaux, fibres noires, locaux techniques) et tout opérateur déclaré auprès de l'ARCEP ou de tout Groupement Fermé d'Utilisateurs dans des conditions strictes et non discriminatoires.

Frais d'accès	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique dans les ZAE - compétence M3M	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise	105,00 €
Frais d'accès au service - raccordement d'une entreprise, ou parc d'activité économique en dehors des parcs d'activités M3M à partir du réseau communautaire	Prise optique dans le local technique du site	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Prise	160,00 €
Frais d'accès au service - liaison fibre (PFON et IRU)	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités.	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités.	/	160,00 €

Abonnement	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
------------	---------------------------------	------------------------------	----------------------	-------



Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 24H. Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	16,00 €
Abonnement fibre optique d'une entreprise en parc d'activité économique équipé par la M3M (fibre optique noire) GTR 4H. Avec hébergement dans le NRO ou l'armoire de rue associé(e) à la zone.	Prise optique dans le local technique de l'entreprise	Nœud de raccordement optique ou armoire de rue	Prise, tarif par mois	32,00 €

Locations	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Location fourreaux internes ZAE sous compétence Métropole aux opérateurs	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue, chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tarif au mètre linéaire, par an	2,00 €
Location fourreaux internes ZAC sous compétence Métropole aux opérateurs	/	chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Tirage de fibre, par mètre linéaire	1,60 €
			Tirage autres sables, par mètre linéaire	0,95 €
Collecte fibre entre ZAE et NRO	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 150,00 €
Collecte fibre entre armoire ZAE et NRO	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 150,00 €
Collecte fibre mairie	/	Nœud de raccordement optique	Forfait, par an	1 150,00 €
GFU intercommunal - Location de paire de fibre noire aux communes	Prise optique dans le local technique du site	/	Par mètre linéaire, par paire et par an	0,315 €
Location paire de fibre noire aux opérateurs et aux membres de GFU	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Par mètre linéaire, par paire et par an	2,55 €

IRU 3 ans	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Mètre linéaire, tarif pour la durée de l'IRU	5,36 €
IRU 5 ans	Chambre de tirage ou branchement particulier en fonction de la disponibilité	Nœud de raccordement optique, armoire de rue ou chambre de tirage en fonction des disponibilités	Mètre linéaire, tarif pour la durée de l'IRU	7,65 €

Hébergement	Point de livraison client final	Point de livraison opérateur	Type de tarification	Tarif
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique - 1/2 baie	/	/	Emplacement, par mois	105,00 €
Hébergement dans un Nœud de Raccordement Optique - 1 baie	/	/	Emplacement, par mois	210,00 €

Forfait de maintenance	Type de tarification	Tarif
Garantie de temps de rétablissement de (en % du tarif)	4 heures	20%
	8 heures	10%
	12 heures	inclus dans le tarif

**Remarques :**

L'ensemble de ces tarifs sont exprimés en **euro hors taxe**.

La durée minimale d'engagement pour l'ensemble des services est fixé à 1 an, quel que soit le service.

Les frais d'accès au service comprennent la mise en place du lien optique, son test et son raccordement dans le local technique choisi par le demandeur.

Les frais de maintenance pour PFON sont obligatoires.

Le paiement s'effectuera à la date d'anniversaire de la convention.

La tarification sera révisée au 1er Janvier de l'année. Les éventuelles modifications sur les mises à disposition en cours seront prises en compte à partir de cette date.

La redevance d'usage d'IRU devra être payée d'avance à la date de début de services. Des frais de maintenance seront facturés annuellement pour les GTR 4H et 8H. Cette offre est proposée sous réserve de faisabilité technique et d'accord de la Métropole.

### **3. REFACTURATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE D'UN TIERS : VOIRIE ET RESEAUX**

Dans la continuité et le respect des dispositifs communaux, les services techniques de la Métropole réalisent pour le compte de tiers des travaux sur la voirie et les réseaux faisant suite aux demandes exprimées ou contrôlent des travaux réalisés par les tiers sur le domaine public métropolitain, ses accessoires et ses équipements.

Ces travaux concernent majoritairement des raccordements aux réseaux ou des créations d'accès riverain (création d'entrée charretière, raccordement au réseau d'eau pluvial, réfection de tranchée, ...) à la suite d'une autorisation d'urbanisme, permis de construire ou déclaration de travaux.

Par ailleurs, la Métropole est aussi amenée à refacturer aux tiers responsables le montant des travaux nécessaires à la réparation des sinistres affectant la voirie et les espaces publics métropolitains, notamment à la suite d'accidents de la circulation avec tiers identifié. Les dépenses engagées peuvent alors être mises à la charge des tiers responsables via leur assureur.

**Pour ce faire, les modalités ci-après sont proposées :**

- Lorsque les travaux sont confiés à des entreprises titulaires de marchés de Montpellier Méditerranée Métropole, il est fait application pour la refacturation, des bordereaux de prix unitaires des marchés utilisés, y compris de l'actualisation de ces prix tel que le prévoit chacun des Cahiers des Clauses Administratives Particulières des marchés.
- Lorsque les travaux sont réalisés en régie par les moyens propres de la Métropole, ils sont refacturés en intégrant le coût de la main d'œuvre, du matériel et des matériaux utilisés pour réaliser la prestation attendue.

La refacturation s'établit sur la base du montant total, hors taxe, des dépenses réellement engagées et exécutées. Le tarif intègre en outre une majoration fixée à 8% du montant total des travaux tel que défini ci-dessus ; cette majoration correspond au coût de mobilisation des agents pour assurer le suivi du dossier de sinistre et le contrôle d'exécution des travaux.

	Taux
Majoration appliquée sur le montant total des travaux, en % <i>(Correspond à la mobilisation des agents, au contrôle d'exécution des travaux)</i>	8%

**4. OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET OCCUPATION PROVISoire PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ**

**A) Réseaux de Transport et Distribution de Gaz**

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 détermine les modalités de fixation des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de **transport et de distribution de gaz** et par les canalisations particulières de gaz.

Le calcul de la RODP du réseau de distribution de gaz est le suivant :

Plafond de redevance = [(0,035 euros x linéaire en mètre) + 100 euros] x indice ingénierie

**Pour l'année 2024 cet indice est de 1,42.**

En effet, une formule d'indexation automatique prévoit une évolution des redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Le calcul de la RODP du réseau de transport de gaz est le suivant :

Plafond de redevance = [0,10 x (0,035 x linéaire) + 100] x indice ingénierie

**Pour l'année 2024 cet indice est de 1,42.**

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux gaziers situés sur son domaine public et privé.

- Le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public et privé de la Métropole par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz est fixé au plafond maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;

- Les redevances dues au titre de 2025 sont fixées en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier 2025 ;

## B) Réseaux de Transport et Distribution d'Electricité

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, détermine les modalités de fixation des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de **transport et de distribution d'énergie électrique**.

Le calcul de la RODP des réseaux de transport et distribution d'électricité est le suivant :

- Pour les communes  $\leq 2000$  habitants :  
Plafond de redevance =  $153 \text{ €} \times \text{coefficient}$  ;
- Pour les communes  $2000 \text{ habitants} < \text{population} \leq 5000 \text{ habitants}$  :  
Plafond de redevance =  $(0,183 \times P - 213) \text{ €} \times \text{coefficient}$  ;
- Pour les communes  $5000 \text{ habitants} < \text{population} \leq 20000 \text{ habitants}$  :  
Plafond de redevance =  $(0,381 \times P - 1204) \text{ €} \times \text{coefficient}$  ;
- Pour les communes  $20000 \text{ habitants} < \text{population} \leq 100000 \text{ habitants}$  :  
Plafond de redevance =  $(0,534 \times P - 4253) \text{ €} \times \text{coefficient}$  ;
- Pour les communes  $100000 \text{ habitants} < \text{population}$  ou EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants :  
Plafond de redevance =  $(0,686 P - 19\,498) \text{ €} \times \text{coefficient}$  ;

où P représente la population sans double compte de la commune ou de l'EPCI telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

**Pour l'année 2024 ce coefficient est de 1,5617.**

En effet, une formule d'indexation automatique prévoit une évolution des redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux d'électricité situés sur son domaine public et privé.

- Le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public et privé de la Métropole par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé au plafond maximum prévu par la réglementation, en fonction de la population totale de la Métropole issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Les redevances dues au titre de 2025 sont fixées en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier 2025 ;

## C) Occupation Provisoire par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de Transport et Distribution d'Electricité et de Gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 détermine les modalités de fixation des redevances dues pour l'occupation **provisoire** du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport et de distribution d'électricité et de gaz** et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de transport d'électricité est le suivant :

Plafond de redevance =  $0,35 \times$  Longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées et mises en service au cours de l'année précédente

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de distribution d'électricité est le suivant :

Plafond de redevance = Plafond de redevance d'occupation permanente du domaine publique par le réseau de distribution d'électricité / 10

Le calcul de la RODP du domaine public par les chantiers de travaux du réseau de transport et de distribution de gaz est le suivant :

Plafond de redevance =  $0,35 \times$  Longueur en mètres des canalisations de gaz construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente

Le montant des redevances sont des montants maximums (plafond de redevance). Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend demander aux exploitants des réseaux gaziers situés sur son domaine public et privé.

- Le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de d'électricité et de gaz est fixé au plafond maximum réglementaire ;

#### D) Réseau de distribution de chaleur et de froid

Délibération n°2021-280 du 7 juin 2021

La redevance d'occupation du domaine public due par un gestionnaire de réseau privé de fluide caloporteur est fixée de la façon suivante :

Part Fixe de 50 € + Part variable €/mètre linéaire de canalisation-aller posée.

La part variable sera calculée de la façon suivante :

- Réseau de distribution de fluide caloporteur doté d'une production basée sur une énergie renouvelable ou de récupération à plus de 50% (permettant de bénéficier d'un taux réduit de TVA à 5,5) : 3 € HT/mètre linéaire ;

- Réseau de distribution de fluide caloporteur non doté d'une production basée sur une énergie renouvelable ou de récupération à plus de 50% : 5 € HT/mètre linéaire.

Le linéaire de réseau pris en compte concerne les canalisations véhiculant un fluide caloporteur, franco des linéaires de branchements desservant les abonnés.

Afin d'actualiser annuellement le taux de la redevance, il sera utilisé l'index Travaux Publics – TP10d – Réseaux de chauffage et de froid avec fourniture de tuyaux produit par l'INSEE. Ils sont publiés au Journal Officiel. Ainsi, la variation s'appréciera au 1er janvier de l'année considérée, l'indice de base étant celui paru au Journal Officiel le 17 avril 2021 correspondant au mois de janvier 2021, valeur 106,4 et l'indice de référence celui qui sera le dernier publié au mois de janvier.

	Unité	Tarif
Occupation du domaine public par les	mètre	$[(0,10 \times 0,035 \times \text{Longueur}) + 100] \times \text{Indice}$

ouvrages de transport de gaz		<b>Ingénierie du 1er janvier 2025</b>
Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz	mètre	<b>(0,035 x Longueur + 100) x Indice Ingénierie du 1er janvier 2025</b>
Occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Population	<b>(0,686 x Population - 19498) x Indice Ingénierie du 1er janvier 2025</b>
Occupation <b>provisoire</b> du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et des réseaux de transport d'électricité	mètre	<b>0,35 x Longueur</b>
Occupation <b>provisoire</b> du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité	Population	<b>(0,686 x Population - 19498) / 10</b>
Occupation du domaine public par les réseaux privés de chaleur et de froid à plus de 50% renouvelable	mètre	<b>50 € + 3 €HT x indice TP10d du 1er janvier 2024 / Longueur aller</b>
Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau tempérée à moins de 50% renouvelable	mètre	<b>50 € + 5 €HT x indice TP10d du 1er janvier 2024 / Longueur aller</b>

**5. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires de grand passage des gens du voyage est dévolue à Montpellier Méditerranée Métropole.

3 types d'accueils proposés :

- Aire d'accueil (accueil de cellule familiale) ;
- Aire de grand passage (accueil de groupes) ;

Terrains familiaux (sédentarisation)

**a) Les aires de grand passage des gens du voyage**

Pour rappel, le règlement intérieur des aires de grand passages de Montpellier Méditerranée Métropole stipule, en conformité avec le Décret n°2019-171 du 5 mars 2019, que

En compensation de l'occupation du terrain, de la consommation de l'eau potable, de la consommation électrique et du ramassage des ordures ménagères, le preneur s'engage à verser une redevance par véhicule de « vie principale » selon les modalités définies ci-dessous :

<b>Tarifs des aires de grands passages</b>	
<b>Objet</b>	<b>Tarifs*</b>
Grand passage estival compris entre le 1er mai et le 30 septembre	Les frais de séjour sont fixés à 3 euros/jour/caravane.  Un dépôt de garantie est fixé à 300 € au responsable du groupe
Accueil hivernal de petits groupes pour la période comprise entre le 1er octobre et le 30 avril	Les frais de séjour sont fixés à 25 euros/semaine/caravane fixe quel que soit le jour d'arrivée.  Un dépôt de garantie est fixé à 40 € par famille.

La caution est versée lors de l'état des lieux. Elle est restituée en fin de séjour, sous condition d'absence de dégradation ou de dépôts sauvages et de la libération totale de l'aire.

**b) Les aires d'accueil permanente des gens du voyage**

**Tarifs et modalités de paiement pour les aires à emplacements individualisés :**

Un Etat des lieux écrit et signé des 2 parties est établi à l'arrivée et au départ des usagers.

	<b>Tarif</b>
Dépôt de garantie	100 €
Redevance pour un emplacement. Le paiement des fluides et des redevances s'effectue sous la forme de prépaiement auprès du Gestionnaire aux heures d'ouverture.	3 €/jour
Coût du m3 d'eau est fixé selon tarif en vigueur et repose sur la consommation réelle	Consommation au réel x tarif en vigueur selon opérateur
Coût électrique du kW/h est fixé selon tarif en vigueur et repose sur la consommation réelle	Consommation au réel x tarif en vigueur selon opérateur

**Tarifs et modalités de paiement pour les aires à commodités collectives soumis à forfait :**

Règlement des redevances journalières forfaitaires tous les vendredis pour la semaine écoulée, et au moment du départ

	<b>Tarif</b>	
Dépôt de garantie	40 €	
Redevance par caravane ou véhicule aménagé	5 €/jour.	
Par caravane supplémentaire sur le même emplacement et appartenant au titulaire de la première caravane ou à son conjoint. Cette disposition nécessite l'accord du Gestionnaire La redevance est fixée à	+ si caravanes supplémentaires	2,50 €/jour

**Dérogation tarifaires :**

- Les usagers propriétaires de leur caravane présentant la carte d'invalidité bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement.
- Les usagers de plus de 60 ans bénéficiant des minimas sociaux bénéficieront d'un abattement de 50% sur la redevance de l'emplacement.

**c) Les terrains familiaux des gens du voyage**

Compte tenu de la sédentarisation des Gens du voyage sur ce site, répartis sur des parcelles délimitées, le paiement des fluides s'effectue après relevé des compteurs en fin de mois.

	<b>Tarif</b>
Coût du m3 d'eau (fixé selon tarif en vigueur et reposant sur la consommation réelle)	Consommation au réel x tarif en vigueur
Coût électrique du kW/h (fixé selon tarif en vigueur et reposant sur la consommation réelle)	Consommation au réel x tarif en vigueur

**6. REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (RUDPR)**

La Métropole de Montpellier a décidé d'appliquer une redevance d'usage du domaine public routier (RUDPR) afin de limiter :

- D'une part, l'usage de la voirie dans l'espace (en œuvrant à la diminution des moyens techniques mobilisés sur chantier et à l'utilisation de matériels adaptés aux situations contraintes notamment dans les centres - villes) et dans le temps (en œuvrant pour que la durée d'intervention sur la voie publique soit la plus courte possible) ;
- Et d'autre part, la dégradation de la voirie pour les chantiers des tiers (exploitants de réseaux, concessionnaires, fermiers ou opérateurs de télécommunication).

En effet, ces chantiers compromettent d'une part la durée de vie du patrimoine de voirie et, grèvent les budgets d'entretien de la collectivité. D'autre part, ils perturbent régulièrement l'exploitation des routes et dégradent les conditions de circulation pour les usagers.

La TAM (transports de l'agglomération montpelliéraine) œuvrant dans l'intérêt du domaine public métropolitain est exonérée de cette redevance.

Les opérateurs de gaz et d'électricité ne sont quant à eux pas assujettis à cette redevance, un décret fixe les modalités de calculs de la redevance pour ces opérateurs.

Cette redevance pour 2025 sera de 0,58 € X nombre de m<sup>2</sup> occupés par le chantier multiplié par le nombre de jours d'occupation.

	Unité	Tarif
Redevance d'usage du domaine public routier (RUDPR)	M <sup>2</sup> occupés x Nombre de jours x Tarif	0,58 €

## 7. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 50% - Toute redevance inférieure à 10€ ne sera pas facturée

	Unité	Tarif
Mobilier sur le domaine public – Mobilier publicitaire	U/an	1 240,00 €
Mobilier sur le domaine public – Mobilier lié à un service public	U/an	0,00 €

## ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS

### 1. PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS A GRAMMONT

La plateforme de traitement de déchets verts de la Métropole est située sur le domaine municipal de Grammont à Montpellier. Elle accueille les déchets verts issus des points de propreté, ceux des particuliers, ceux des entreprises d'espaces verts, et ceux des services techniques des communs membres.

Les particuliers bénéficient d'une franchise de 300 kg. Les apports des services techniques des communs membres, ainsi que ceux des points de propreté sont admis sur le site en franchise totale.

Plateforme de traitement des déchets verts Grammont	Taux de TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Admission et traitement, prix à la tonne	5,5%	40,76 €	43,00 €
Perte ou casse de la carte d'accès	10%	9,55 €	10,50 €

### 2. REFACTURATION DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT DE DECHETS, DE REPARATIONS

La facturation interviendra en réparation suite au déploiement de prestations compensatoires pouvant comprendre des frais d'enlèvement, d'élimination, de nettoyage et de remise en état. Elle sera faite sur la



base du coût réel toutes taxes comprises des prestations réalisées telles que facturées à la Métropole. Les coûts d'enlèvement ou d'intervention de nettoyage sont établis sur une base horaire et dépendront de la durée d'enlèvement du dépôt. Les coûts d'élimination dépendent de l'unité de traitement adaptée aux déchets enlevés et seront facturés à la tonne.

	Unité	Tarif
Elimination, à la tonne	tonne	Coût réel selon le traitement
Enlèvement/intervention de nettoyage, facturé par heure, en € TTC*	heure	Coût réel des prestations réalisées tel que facturé à la Métropole par le prestataire chargé de la prestation de remise en état. (A minima 210,00 €)

\* le décompte des heures se fait départ dépôt/retour dépôt

### 3. REDEVANCE SPECIALE : DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS (DMA)

Cette redevance spéciale permet de prendre en compte le cas particulier des sites d'implantation de dispositifs de pré collecte regroupant plusieurs producteurs de déchets assimilés et d'encourager à la réduction et au tri des déchets.

	Unité	Tarif
Déchets non recyclables	Litre	0,033 €
Déchets recyclables (en mélange)	Litre	0,021 €
Biodéchets	Litre	0,021 €
Verre collecté en porte à porte	Litre	0,029 €
Verre collecté en apport volontaire	Tonne	67,00 €

### 4. LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Montpellier possède un patrimoine vert et arboré exceptionnel qui doit être protégé.

Avec près de 900 hectares d'espaces verts ouverts au public, le territoire de Montpellier possède un patrimoine exceptionnel rendant d'innombrables services écosystémiques et culturels.

La collectivité œuvre au quotidien à entretenir, protéger, valoriser ces espaces qui sont aussi précieux que vulnérables. Au-delà de la sensibilisation nécessaire auprès de tous les usagers, ces tarifs sont des outils indispensables pour la conservation du patrimoine, à titre préventif mais aussi correctif. La charte de l'arbre sur le territoire de Montpellier, guide les décideurs, maîtres d'ouvrage, chefs de projets, paysagistes, urbanistes et architectes mais aussi tous les jardiniers montpelliérains, amateurs et éclairés dans leurs actions et invite chacun à repenser la place de la nature en ville.

Ces tarifs participent à la conservation du patrimoine vert et s'appliquent sur le territoire de la ville de Montpellier dans diverses circonstances, comme les détériorations pendant les chantiers et autres occupations du domaine public, ou encore en cas d'interventions de mise en sécurité urgente du patrimoine privé, et permettent d'objectiver le coût des actions de réparation des services de la collectivité, ainsi que celui des dégâts au patrimoine arboré, grâce au barème de l'arbre, adopté en conseil municipal le 21 septembre 2021.

		Unité	Tarif
Déplacement de mobilier et équipement divers	Dépose avec ou sans repose de mobilier type : banc, corbeille, bac, table, lice, potelet, fontaine à boire, signalétique...	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Remplacement de mobilier, équipement dégradé	Dépose de mobilier dégradé, fourniture et pose de mobilier neuf type banc, corbeille, bac, table, lice, potelet, fontaine à boire, signalétique...	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

Déplacement de module de jeu	Dépose avec ou sans repose de module de jeu	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Remplacement de module de jeu dégradé	Dépose et repose de module neuf	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Contrôle de vérification de sécurité d'aire de jeux	Indispensable à la suite de la repose d'un module de jeu	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Indemnisation des dégâts causés aux arbres	Pour tout dégât sur le patrimoine arboré (racine, tronc, houppier), non autorisé par la DNAP, en Application du Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres cf délibération CM du Délibération n°V2021-312 auquel s'ajoute le coût d'abattage, évacuation, mise en sécurité et replantation + confortement	U	suivant Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres + Devis
Indemnisation pour non-respect des règles de prophylaxie sur les platanes	Conformément à l'Arrêté Ministériel Nor : AGRG1530100A du 22/12/2015 pour non désinfection pour chaque arbre impacté	U	300,00 €
Indemnisation pour déplacement sur patrimoine vert	Déplacement pour dégât racinaire	U	100,00 €
Indemnisation pour intervention exceptionnelle sur les propriétés privées	Intervention sur arbre privé menaçant ou entravant l'espace public	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Indemnisation pour intervention exceptionnelle sur le patrimoine vert	Intervention pour le compte d'un tiers sur le patrimoine vert public	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Obligation légale d'intervention chez particuliers	Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public	/	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Indemnisation / Frais de dossier en sus du tarif	Frais généraux sur forfait et travaux- Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	8%
<b>Indemnisation des dommages causés au patrimoine et remise en état</b>		<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Grilles, clôtures et objets de métallerie		U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Revêtements de sols et maçonneries		U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Structures et objets bois (bastaings, ganivelles, passerelles, cabanons,		U	suivant barème

pergolas...)		de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Sols	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Végétaux (fourniture, plantation et entretien pendant 1 an)	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Réseaux d'arrosage	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre
Tuteurage	U	suivant barème de l'arbre ou devis adjudicataire à la date du sinistre

*Cf. en annexe la notice du Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres.*

**SECURITE, PROPRETE, HYGIENE ET SALUBRITE**

**1. REFACTURATION A UN TIERS : LA FOURRIERE ANIMALE**

La convention de groupement de commandes, conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopolé Méditerranée, ainsi que les communes de Mauguio et de Palavas-les-Flots, et les prestations objet du marché d'exploitation concernent pour les animaux errants :

- Leur récupération et leur conduite dans les locaux de la fourrière ;
- Leur accueil ;
- La recherche du propriétaire et si nécessaire la pose d'un procédé d'identification ;
- Leur inspection sanitaire et vaccination ;
- Leur garde au sein des équipements de la fourrière pendant la durée légale ;
- Leur cession au refuge ou euthanasie en fonction de leur état sanitaire.

Prise en charge des animaux	Unité	Tarif
Récupération et conduite	Prestation	113,00 €
Pose d'un procédé d'identification	Prestation	102,00 €
Inspection sanitaire et vaccination	Prestation	68,00 €
Garde 1er jour	Prestation	24,00 €
Jour supplémentaire	Prestation	14,00 €
Recherche du propriétaire	Prestation	12,00 €
Frais de dossier	Prestation	12,00 €

## 2. TRAVAUX D'OFFICE ET ASTREINTE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE MISE EN SECURITE EN CAS D'INEXCEXTION DES MESURES PRECRITES

### ASTREINTE ADMINISTRATIVE

La loi ELAN prévoit la mise en œuvre d'une astreinte administrative par le maire-président dans le cadre de l'exécution des mesures de police au titre du L. 511-2-1° et 2° Code de la construction et de l'habitation (CCH) **en cas d'inexécution des mesures prescrites** par l'arrêté de mise en sécurité. Les dispositions relatives au paiement de cette astreinte sont les suivantes:

- Le montant de l'astreinte est fixé par arrêté du maire-président. La loi ELAN fixe le **plafond de l'astreinte à 1 000 € par jour de retard et par arrêté**, et pour les immeubles en copropriété, son montant maximal est de 1 000 € par lot et par jour de retard : article L.543-1 du CCH ;
- Le total des sommes demandées à un même propriétaire dans le cadre d'un même arrêté ne peut être supérieur à **50 000 €** (montant maximum des sanctions pénales prévues à l'article L.511-6-I du CCH) ;
- Pour fixer le montant de l'astreinte, le maire-président tient compte de l'ampleur des mesures prescrites et des conséquences de leur non-exécution ;
- L'astreinte est due à partir de la date de notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à la complète exécution des mesures prescrites ;
- Le recouvrement des sommes est engagé à la fin de chaque trimestre ;
- Lorsque l'arrêté concerne les seules parties communes d'un immeuble en copropriété, ce sont les copropriétaires qui sont redevables du paiement de l'astreinte ;
- Lorsque l'arrêté concerne un immeuble en indivision, ce sont les indivisaires qui doivent payer solidairement l'astreinte.

	Unité	Tarifs
ASTREINTE ADMINISTRATIVE	/	1 000 euros par jour de retard dans la limite de 50 000 euros par arrêté de mise en sécurité

### TRAVAUX D'OFFICE ET MAJORATION DU COUT DES TRAVAUX

**En cas d'inexécution des mesures prescrites** par l'arrêté de mise en sécurité, le maire-président peut faire procéder à des d'office pour l'exécution des mesures prescrites, **aux frais de la ou des personnes qui était tenue de les exécuter**. Afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supportés par les services de la Métropole de Montpellier à raison des travaux et mesures prescrits par les arrêtés de mise en sécurité pris au titre des articles L. 511-2-1° et 2° du code du CCH, le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défaillants comporte, outre le montant des dépenses recouvrables prévues à ces mêmes articles, **un montant forfaitaire de 8 %** de ces dépenses en application de l'article L. 543-2 du Code de la construction et de l'habitation.

	Unité	Tarifs
TRAVAUX D'OFFICE	/	Suivant les factures émises suite à l'intervention + <b>majoration de 8%</b> pour frais de gestion

## **AMENDE - PERMIS DE LOUER**

Transfert du produit des amendes dans le cadre du contrôle des « Permis de louer » de l'Etat à Montpellier Méditerranée Métropole. Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre le dispositif du Permis de louer sur deux secteurs à Montpellier (Celleneuve et Figuerolles).

Des contrôles sont opérés par le service intercommunal habitat santé dans le cadre de ce dispositif.

La loi du 9 avril 2024 dite "d'accélération et de simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement" donne aux EPCI ou aux communes mettant en œuvre le Permis de louer (PDL) le pouvoir de prononcer directement les amendes prévues en cas d'infractions à ce dispositif. Cette même loi modifie l'article L.635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) pour permettre l'attribution du bénéfice des amendes aux Collectivités concernées (possibilité d'application immédiate suite à la parution du décret n°2024-970 du 30 octobre 2024).

Montants maximum des amendes prononcées (après une phase contradictoire) :

L'article L. 635-7 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) prévoit que :

- Lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation, l'amende est au plus égale à 5 000 € ; en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, l'amende est au plus égale à 15 000 € ;
- Lorsqu'une personne met en location un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable, l'amende est au plus égale à 15 000 €.

## **LES SPORTS**

### **1. LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Montpellier Méditerranée Métropole possède un réseau d'équipements sportifs et de loisirs structurants qui permet aux associations et aux publics jeunes, adultes et seniors de pratiquer un très large éventail de sports individuels ou collectifs.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole est régulièrement sollicitée par des associations ou sociétés qui souhaitent utiliser ses installations sportives pour y organiser des événements divers (matches internationaux, phases finales de championnats, galas, séminaires, rencontres, salons, etc.).

Les tarifs de location du Stade de la Mosson « Mondial 98 », du GGL Stadium, du FDI Stadium et de la Piscine Olympique Angelotti concernent exclusivement des manifestations sportives.

Ces tarifs comprennent l'éclairage et le chauffage. La sécurité incendie, la sécurité des personnes et des installations ainsi que le nettoyage sont à la charge du demandeur.

<b>Equipements et espaces</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
GGL Stadium	Jour	16 880,00 €
Piscine Olympique Angelotti	Jour	16 880,00 €
Stade de la Mosson "Mondial 98"	Jour	13 500,00 €
FDI Stadium	Jour	6 750,00 €
Gymnase Lou Clapas	Jour	3 375,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Stade Eric-Béchu + vestiaires	Jour	1 690,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	563,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Jour	563,00 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 1 + vestiaires	Jour	563,00 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Terrain synthétique n° 2 + vestiaires	Jour	563,00 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	Jour	2 250,00 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	Demi-journée	1 125,00 €
Stade de la Mosson "Mondial 98" - Salle de réception	Heure	225,00 €

Stade de la Mosson "Mondial 98" - Loge (capacité : 15 places)	Heure	113,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Grande loge (capacité : 30 places)	Heure	200,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Moyenne loge (capacité : 18 places)	Heure	170,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Petite loge (capacité : 12 places)	Heure	135,00 €
Complexe sportif Yves-du-Manoir - Espace de réception et annexes	Heure	475,00 €
FDI Stadium - Salle de réception Branko-Karabatic	Heure	205,00 €
Complexe sportif Jules-Rimet - Club house	Heure	57,00 €
Piscine Olympique Angelotti – Salle de réunion	Heure	22,00 €

Il convient de prévoir la possibilité pour Montpellier Méditerranée Métropole d'accorder la gratuité pour des manifestations d'intérêt général.

Au regard des contraintes inhérentes à la gestion des équipements, Montpellier Méditerranée Métropole se réserve également le droit de ne pas les louer ses installations pour une durée déterminée.

Les demandes d'utilisation devront être adressées au Pôle Sports au moins un mois avant la date souhaitée. Il devra être indiqué de manière précise l'objet et la nature de l'événement concerné ainsi que les espaces souhaités.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Une convention sera alors signée précisant les conditions et modalités d'exécution.

## **LA CULTURE**

### **HENRI PRADES**

Les tarifs du musée Henri Prades sont reconduits à l'identique que dans la délibération n°M2024-324. Une nouvelle exposition sur la période de juin à août 2025 est proposée, ce qui induit une tarification pour cette dernière.

#### **Tarifs de l'exposition « Fouille Farfouille »**

<b>TARIF EXCEPTIONNEL ATELIER-VISITE FOUILLE FARFOUILLE. AVENTURE-TOI DANS LE TEMPS ! A destination des 3-6 ans accompagnés (prix pour 1 parent et un enfant)</b>		
Prix par atelier - visite	Pass Métropole	7,00 €
	Plein tarif	9,50 €
Prix par enfant supplémentaire	Tarif unique	2,00 €

## **SERVICES A LA POPULATION**

### **CIMETIERE METROPOLITAIN**

Par convention de gestion en date du 27 avril 2021, la Ville a en charge la gestion du cimetière métropolitain implanté sur la commune de Montpellier, des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs qui sont construits sur les terrains.

<b>ACHAT de concession/columbarium/cavurne/caveau</b>	<b>Tarif</b>
<b>Concession 2 m<sup>2</sup></b>	
Concession 30 ans 2 m <sup>2</sup> pleine terre	1 246,00 €
<b>Columbarium</b>	

Columbarium 30 ans 2 places	934,00 €
Columbarium 30 ans 4 places	1 500,00 €
<b>Caverne</b>	
Caverne 30 ans 4 places	2 178,00 €
<b>Vente de caveau neuf construit sur les terrains</b>	
Caveau bâti neuf 2 places (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places (HT)	3 198,16 €

## AUTRES

### 1. SALLE METROPOLITAINE

#### LA SALLE FERNAND PELLOUTIER

Au sein de l'hôtel de Métropole, place Zeus, se situe une salle de réunion « Fernand Pelloutier », dédiée à différentes manifestations, ainsi que d'une salle de projection équipée de matériel audiovisuel et située à l'entresol.

	Normal	Dimanche et jours fériés
Plein tarif	1 380,00 €	2 760,00 €
Pass Métropole	1 240,00 €	2 480,00 €
Demi-tarif*	690,00 €	1 380,00 €
Forfait de base**	59,00 €	118,00 €

#### Les modalités suivantes s'appliquent :

**Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) ; les organisations syndicales internes à la collectivité.

**\*demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

**\*\*forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Une réduction de 10% est appliquée pour les détenteurs de la carte Pass Métropole.

Les tarifs comprennent l'équipement des salles, l'éclairage, le chauffage ainsi que l'assistance technique. Un dépôt de garantie, fixé à 1 700 euros T.T.C, doit être perçu à la signature du contrat de location.

Il est également proposé de modifier le règlement intérieur en précisant les horaires de location, à savoir de 9h00 à 23h00.

Les demandes d'utilisation devront être adressées par écrit à la Direction des Relations institutionnelles et de l'Évènementiel, au moins un mois avant la date souhaitée. Il devra être mentionné de façon précise et sans ambiguïté la nature de la manifestation.

Lors de chaque demande de location, le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs afin qu'ils puissent se conformer à sa stricte utilisation. Un contrat de location sera alors signé précisant les conditions et modalités d'exécution.

### 2. MOBILISATION D'UN AGENT

Prestations	Unité	Tarif
-------------	-------	-------

Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	25,00 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	42,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	50,00 €

### 3. PRESTATION FORMATION EXTERNE – CLIMAT ET TRANSITION

Dans le cadre de notre partenariat avec l’ADEME, la Métropole de Montpellier a remporté un appel à communs permettant de partager les outils et formations développés pour sensibiliser à la transition écologique. Cette grille tarifaire a pour objectif de faciliter la transmission de notre expertise en formant d’autres collectivités et acteurs aux dispositifs que nous avons créés en interne. Ainsi, ces acteurs pourront déployer ces outils et formations dans leur propre contexte, en les adaptant aux spécificités locales.

Tarifification pour les structures externes :

Prestations	Unité	Tarif
Formation de formateurs climat et transition 3M (maximum 8 agents par session)	1 jour de formation à Montpellier ou 2 demi-journée en visio	700,00 €
Formation climat et transition 3M agents, élus (pour 10 personnes)	1 jour de formation à Montpellier	700,00 €
Formation climat et transition 3M agents, élus (par personne, dans le cadre de sessions organisées par 3M)	1 jour de formation à Montpellier	70,00 €
Formation climat et transition à l’extérieur sans adaptation	1 jour de formation hors frais de déplacement	700,00 €
	Forfait nuitée + petit déjeuner inclus (systématiquement appliquée la veille de la formation lorsqu’elle est supérieure à 2h de route)	Base : 90,00€ Communes de +200 000 hbts et grand Paris : 120,00€ Paris : 140,00€
	Forfait repas	20,00 €
	Frais de transport	Frais réel
Prestations spécifiques relatives aux formations climat et transition m3 (Hors déplacement)	Taux horaire	70,00 €

Les tarifs de la délibération n°M2023-324 des politiques publiques suivantes sont reconduits à l’identique :

- Transports et Mobilités – Parkings
- Sports - Le réseau des piscines
- Culture
- Autres - Prestations de reprographie et de petites fournitures

## TRANSPORTS ET MOBILITES

### PARKING HÔTEL DE VILLE

ABONNEMENTS	Hôtel de Ville
Abonnement mensuel résident	60,00 €
Abonnement mensuel résident nuit + week-end	40,00 €



<b>TRAVAIL</b>	
Abonnement mensuel travail	100,00 €
Abonnement mensuel travail jour lundi-vendredi (6h-22h)	80,00 €

**Horaires :****Jour :** de 7h00 à 19h00**Nuit :** de 19h00 à 7h00

<b>TARIFICATION AU QUART D'HEURE</b>		
<b>Durée</b>	<b>Hôtel de Ville</b>	
	<b>Jour</b>	<b>Nuit</b>
<b>00:15</b>	0,90 €	0,30 €
<b>00:30</b>	1,30 €	0,50 €
<b>00:45</b>	1,70 €	0,70 €
<b>01:00</b>	2,10 €	0,90 €
<b>01:15</b>	2,60 €	1,10 €
<b>01:30</b>	3,10 €	1,30 €
<b>01:45</b>	3,60 €	1,50 €
<b>02:00</b>	4,10 €	1,70 €
<b>02:15</b>	4,60 €	1,90 €
<b>02:30</b>	5,10 €	2,10 €
<b>02:45</b>	5,60 €	2,30 €
<b>03:00</b>	6,10 €	2,50 €
<b>03:15</b>	6,60 €	2,70 €
<b>03:30</b>	7,10 €	2,90 €
<b>03:45</b>	7,60 €	3,10 €
<b>04:00</b>	8,10 €	3,30 €
<b>04:15</b>	8,50 €	3,50 €
<b>04:30</b>	8,90 €	3,70 €
<b>04:45</b>	9,30 €	3,90 €
<b>05:00</b>	9,70 €	4,10 €
<b>05:15</b>	10,10 €	4,30 €
<b>05:30</b>	10,60 €	4,50 €
<b>05:45</b>	10,90 €	4,70 €
<b>06:00</b>	11,30 €	4,90 €
<b>06:15</b>	11,70 €	5,10 €
<b>06:30</b>	12,10 €	5,30 €
<b>06:45</b>	12,50 €	5,50 €
<b>07:00</b>	12,90 €	5,70 €
<b>07:15</b>	13,20 €	5,90 €
<b>07:30</b>	13,50 €	6,10 €
<b>07:45</b>	13,80 €	6,30 €
<b>08:00</b>	14,10 €	6,50 €
<b>08:15</b>	14,40 €	6,70 €
<b>08:30</b>	14,70 €	6,90 €
<b>08:45</b>	15,00 €	7,10 €
<b>09:00</b>	15,30 €	7,30 €
<b>09:15</b>	15,60 €	7,50 €
<b>09:30</b>	15,90 €	7,70 €
<b>09:45</b>	16,20 €	7,90 €

TARIFICATION AU QUART D'HEURE		
Durée	Hôtel de Ville	
	Jour	Nuit
10:00	16,50 €	8,10 €
10:15	16,80 €	8,30 €
10:30	17,00 €	8,50 €
10:45	17,10 €	8,70 €
11:00	17,20 €	8,90 €
11:15	17,30 €	9,10 €
11:30	17,40 €	9,30 €
11:45	17,50 €	9,50 €
12:00	17,60 €	9,70 €

### **PARKING SOUTERRAIN « LE VICARELLO »**

Ce parking, situé sur la commune de Castelnau-le-Lez, comprend sur un seul niveau 64 places. Aucune présence de personnel n'est assurée de façon permanente. Il est donc géré par télégestion, via un système déporté et une astreinte 24H/24H, 7Jours/7.

Abonnement mensuel	Durée	Tarif
Abonnement mensuel travail*	5 jours sur 7 du Lundi au Vendredi Ou du Mardi au Samedi	57,00 €
Abonnement mensuel résident**	7 jours sur 7	57,00 €

\* *destiné principalement aux personnes qui travaillent sur Castelnau-le-Lez (commerçants, salariés).*

\*\* *sur production d'un justificatif de domicile.*

Parking	Tarif
Première heure de chaque demi-journée	Gratuit
Plage horaire de 12h00 à 14h00	Gratuit
Dimanche de 7h00 à 13h00	Gratuit
Dimanche après 20h00*	Gratuit
A compter de la 2ème heure de stationnement	1,30€/heure supplémentaire
Droit d'occupation pour une durée de 15 ans	9 000 €

\* *lors d'ouvertures ponctuelles pour les manifestations et les spectacles.*

Le montant annuel des charges lié au droit d'usage d'une place de stationnement durant 15 ans est fixé à 240 € TTC pour la première année.

Ce montant pourra être révisé annuellement au même titre et dans les mêmes proportions que les autres tarifs du parking.

### **LES SPORTS**

#### **LE RESEAU DES PISCINES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Depuis la rentrée 2017, un système de vente en ligne permet l'achat et le rechargement de certaines prestations directement sur le site internet. L'utilisateur dispose d'un compte utilisateur lui permettant de suivre ses différents achats.

Précision sur les tarifs appliqués :

- La gratuité d'accès concerne les enfants de 0 à 3 ans inclus.

- Toutes les entrées achetées à la Piscine Olympique Angelotti, à l'exception des abonnements horaires, sont valables dans tous les établissements du réseau des piscines de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Toutes les activités (aquagym, aquabike, aquaforme...) sont facturées à la séance.
- Concernant les stages collectifs et les cours de natation à destination des habitants de Montpellier Méditerranée Métropole, les tarifs sont déterminés en fonction du coefficient familial, sur présentation d'une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de trois mois.
- Un tarif à destination des familles nombreuses est applicable, à partir de trois enfants, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce tarif famille nombreuse est valable individuellement pour chaque membre d'une même famille. De plus, ce tarif réduit sera facilement contrôlable par la présentation d'une carte nominative avec photo. Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable. Application du tarif réduit pour chaque membre de la famille individuellement.
- Un lecteur disponible à la banque d'accueil de chaque établissement permet la possible présentation en caisse d'un ticket à code barre ou QR code sur smartphone.

**a. PISCINE OLYMPIQUE ANGELOTTI**

- **Entrées (valables 24 mois)**

	<b>Normal</b>	<b>Pass Métropole</b>
Entrée enfant (0 à 3 ans inclus)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (4 à 18 ans) - Configuration 50m	3,80 €	2,60 €
Entrée enfant (4 à 18 ans) - Configuration 25m	3,60 €	2,50 €
Entrée adulte – Configuration 50m	7,20 €	4,70 €
Entrée adulte – Configuration 25m	4,40 €	3,00 €
Tarif réduit entrée * – Configuration 50m	4,00 €	2,80 €
Tarif réduit entrée * - Configuration 25m	3,70 €	2,50 €
10 entrées enfants	33,60 €	22,00 €
10 entrées adultes	54,30 €	36,80 €
Tarif réduit 10 entrées *	37,80 €	26,30 €
Abonnement 10h	36,50 €	24,50 €
Abonnement 20h	63,90 €	43,30 €
Tarif réduit abonnement 10h *	31,20 €	21,00 €
10 entrées comités d'entreprises	43,20 €	33,90 €
Abonnement trimestriel enfants	86,90 €	58,30 €
Abonnement trimestriel adultes	175,40 €	119,20 €
Tarif réduit abonnement trimestriel adultes *	122,90 €	83,40 €
Création de carte abonnement ou remplacement	2,80 €	

\* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.

- **Forfaits familles**

	<b>Normal</b>	<b>Pass Métropole</b>
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	18,30 €	11,60 €
Forfait famille nombreuse : 2 adultes et 3 enfants (à partir de 4 ans) *	19,10 €	12,90 €

\* Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la CAF.

▪ **Tarifs groupes - Centres de loisirs sans hébergement et accueils de loisirs sans hébergement**

	Hors Métropole	Métropole
Enfant	3,00 €	2,20 €
Adulte accompagnateur (1 par tranche de 8 enfants)	3,00 €	2,20 €

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - Clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs (50 m) *	14,20 €	12,10 €
Clubs sportifs (25 m) *	7,10 €	6,10 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (avec surveillance) *	33,40 €	32,40 €

\* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau – Clubs de haut niveau – Discipline sport collectif**

	Tarif
Clubs de haut niveau (bassin de 50 m) - 1 heure	7,10 €

**b. CENTRE NAUTIQUE NEPTUNE**

**Bassins extérieurs**

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - Clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	11,00 €	8,90 €
Autres clubs sportifs (hors dimanche)	13,60 €	11,50 €
Clubs sportifs (dimanche)	22,60 €	20,30 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (sans surveillance) *	31,00 €	29,80 €

\* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau – Clubs de haut niveau – Discipline sport collectif**

	Tarif
Clubs de haut niveau (bassin de 50 m) - 1 heure	5,50 €

**c. PISCINE HERACLES**

▪ **Tarifs horaires de location de lignes d'eau - Clubs et association sportives – Ligne petite profondeur – 25m**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	14,40 €	12,00 €
Autres clubs (hors dimanche)	30,00 €	24,40 €

Clubs sportifs (dimanche)	40,80 €	36,00 €
---------------------------	---------	---------

\*Le tarif ½ heure correspond au tarif horaire divisé par deux

\*Le tarif ¼ heure correspond au tarif horaire divisé par quatre

\*Le tarif ½ ligne petite profondeur correspond au tarif horaire petite profondeur divisé par deux

#### d. AUTRES PISCINES DU RESEAU

##### ▪ Entrées (valables 24 mois)

	Normal	Pass Métropole
Entrée enfant (0 à 3 ans inclus)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (4 à 18 ans)	3,60 €	2,40 €
Entrée adulte	5,10 €	2,90 €
Tarif réduit entrée *	4,30 €	2,40 €
10 entrées enfants	27,40 €	18,60 €
10 entrées adultes	32,80 €	21,60 €
Tarif réduit 10 entrées *	27,10 €	18,60 €
10 entrées comité d'entreprise	25,90 €	
Abonnement trimestriel enfant	29,80 €	20,10 €
Abonnement trimestriel adulte	43,50 €	29,90 €
Tarif réduit Abonnement trimestriel adulte *	29,80 €	20,10 €
Création de carte d'abonnement ou remplacement	2,80 €	

\* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*

##### ▪ Forfaits familles

	Normal	Pass Métropole
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	12,40 €	8,10 €
Forfait famille nombreuse : 2 adultes et 3 enfants (à partir de 4 ans) *	15,50 €	10,20 €

\* *Au-delà de trois enfants, le tarif enfant est applicable, sur présentation de la carte famille nombreuse délivrée par la CAF.*

##### ▪ Tarifs groupes - centres de loisirs sans hébergement et accueils de loisirs sans hébergement

	Hors Métropole	Métropole
Enfant	1,90 €	1,70 €
Adulte accompagnateur (1 par tranche de 8 enfants)	1,90 €	1,70 €

##### ▪ Tarifs horaires de location de lignes d'eau - clubs et association sportives

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs (25 m) (hors dimanche) *	7,00 €	5,90 €
Clubs sportifs (25 m) (dimanche) *	18,40 €	17,30 €
Etablissements d'enseignement ou de formation (sans surveillance) 25 m *	15,50 €	14,90 €

\* *Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.*

▪ **Tarifs horaires de location petit bassin - clubs et association sportives**

	Normal	Pass Métropole
Clubs sportifs haut niveau (hors dimanche)	13,80 €	11,50 €
Autres clubs (hors dimanche)	28,70 €	23,40 €
Clubs sportifs (dimanche)	39,10 €	34,50 €

\* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

**PRESTATION DE MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR**

Afin d’assurer la sécurité des clubs sportifs et/ou groupes venant pratiquer la natation, Montpellier Méditerranée Métropole propose une prestation de maître-nageur sauveteur (MNS) au sein du réseau des piscines. Les créneaux horaires peuvent varier en fonction de la demande et le coût de cette prestation est refacturé sous la forme d’un tarif par heure ou par demi-heure.

**Piscine olympique Angelotti et autres piscines de la Métropole :**

	Normal	Pass Métropole
1 heure	33,50 €	28,50 €

\* Le tarif 1/2 heure correspond au tarif horaire divisé par deux.

**AUTRES TARIFS EN VIGUEUR DANS L'ENSEMBLE DES PISCINES DE LA METROPOLE**

▪ **Cours de natation**

	Normal	Pass Métropole		
		QF>900	450 > QF ≥ 900 Ou tarif réduit *	QF≤450
Cours collectifs enfants natation à la saison	200,00 €	130,50 €	104,20 €	84,00 €
Cours collectifs adultes à la saison	250,00 €	178,50 €	143,00 €	114,50 €

\* Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.

▪ **Stages collectifs vacances scolaires**

	Normal	Pass Métropole		
		QF>900	450 > QF ≥ 900 Ou tarif réduit *	QF≤450
Stages collectifs enfants (3 séances)	18,00 €	15,50 €	12,50 €	10,00 €
Stages collectifs enfants (4 séances)	24,00 €	20,00 €	16,00 €	13,00 €
Stages collectifs enfants (5 séances)	30,00 €	26,00 €	20,50 €	16,50 €

\* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois.*

▪ **Tarifs à la séance des activités**

	Tarif normal		Tarif réduit *	
	Normal	Pass Métropole	Normal	Pass Métropole
Aquagym, Aquaforme, Aquafitness, Aquagym cardio..	8,00 €	7,00 €	5,00 €	4,50 €
Aquabike	10,00 €	7,50 €	6,00 €	5,00 €

\* *Etudiants, + 60 ans, chômeurs, RSA, personnes en situation de handicap et leur accompagnateur. Prise en compte du QF sur présentation d'une attestation CAF de moins de trois mois. Toutes les activités sont facturées à la séance.*

▪ **Autres tarifs**

	Tarif
Téléthon et opérations solidaires - Tarif unique accès journalier pour tous	3,00 €
Animations organisées par la Ville ou la Métropole en période de vacances scolaires - Tarif accès journalier par enfant	1,00 €
Créneau de natation ou de baignade lors de leur mise en place en période de crise sanitaire - Tarif par créneau pour tous	2,00 €
Création de bracelet RFID d'abonnement ou de remplacement	4,00 €
Création de carte d'abonnement ou de remplacement	2,70 €

**LA CULTURE**

**CITE DES ARTS – DANSE, MUSIQUE, THEATRE**

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé initial qui a pour vocation l'apprentissage des pratiques de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

En offrant un enseignement musical, chorégraphique et d'art dramatique d'excellence, accessible à tous sur l'ensemble du territoire, il participe par ce biais à la construction de la personnalité de l'enfant, à son développement et à son épanouissement personnel tout en constituant pour les écoles situées sur le territoire et pour les publics extérieurs, un pôle ressource en matière de pratiques amateurs.

Son rôle est aussi de repérer et de former les artistes professionnels de demain en les emmenant aux portes de l'enseignement supérieur et du métier.

La cité des arts dispose de plusieurs espaces, qui sont dorénavant proposés à la location afin de contribuer à enrichir l'offre culturelle du conservatoire.

**Cursus proposés :**

**Contenu résumé**

Tarif A	Cursus Musique, danse, théâtre / handi'arts : parcours intégration et diplômant
Tarif B	Offres de formations spécifiques : éveil musique, éveil/initiation danse, formation musicale seule (sites extérieurs, opéra junior, Internote, Musicologie), initiation direction de chœur ou direction d'orchestre, initiation musiques actuelles amplifiées, Cycle Individuel de Formation en Musiques anciennes, Danse Jazz, Ensembles vocaux, Stages, Auditeur libre. handi'arts : parcours initiation
Tarif C *	Classes préparatoires
Tarif D	Offres spécifiques : orchestre amateur, chœur amateur, chœur apprenti, orchestres EIRE, ARCO, Formation CIMM, LMI.
Tarif E	chœurs d'application et orchestres cobayes

**Grille tarifaire applicable :**

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE (3M)												Hors 3M	
Tranches	Quotients familiaux												
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11		T12
Quotient familial CAF	<500	500- <678	678- <880	880- <1110	1110- <1372	1372- <1670	1670- <2009	2009- <2394	2394- <2833	2833- <3332	3332- <3900	3900 et +	
Tarif annuel A	130 €	157 €	176 €	198 €	222 €	250 €	280 €	314 €	353 €	397 €	445 €	520 €	600 €
Tarif annuel B	120 €	128 €	137 €	147 €	157 €	168 €	179 €	191 €	205 €	219 €	234 €	250 €	300 €
Tarif annuel C	130 €	157 €	176 €	198 €	222 €	250 €	280 €	314 €	353 €	397 €	445 €	520 €	
Tarif annuel D	40 €											80 €	
Tarif annuel E	20 €											40 €	
Frais de préinscription et concours	20 €											40 €	
Tarif semestriel: Location d'instruments (1ère et 2ème année en priorité)	20 €	40 €	60 €	80 €	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €	220 €	240 €	500 €

\*Le Tarif C lié aux classes préparatoires est appliqué depuis la rentrée 2023/2024

- Une 2ème offre de formation entraine une facturation à 100%
- Les familles ne communiquant par leur quotient familial CAF ou les informations nécessaires à son calcul lors de l'inscription/réinscription, se verront appliquer le tarif maximal
- Les frais de pré-inscription ne sont pas remboursables.
- Lors de l'inscription 40€ de frais de dossiers devront être acquittés pour les cursus A, B et C. Ces frais de dossiers sont inclus dans le tarif annuel. Ils ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel mentionné dans le règlement intérieur du conservatoire.
- Le paiement des droits de location s'effectue semestriellement en septembre et en février, l'ensemble des conditions (dont les cautions) est stipulé dans les contrats de location.

**Tarifs annuels de scolarité horaires aménagés :**

	Horaires aménagés
	<b>Tarif</b>
Cursus Musique et/ou Danse	Gratuit
2ème discipline	Tarif A

**Tarifs annuels de scolarité classes passerelles (suite DEMOS) :**

Classes passerelles
---------------------



	<b>Tarif</b>
Cursus Musique	Gratuit

**Intégration et abandon du conservatoire en cours d'année :**

En cas d'intégration au conservatoire entre le 1er janvier et les vacances de printemps, les frais de scolarité sont réduits de moitié. En cas d'intégration après les vacances de printemps, les élèves sont exonérés de frais de scolarité.

En cas d'abandon après le 31/12 les frais de scolarité sont dus pour l'année complète.

**Location de salles :**

La Cité des Arts dispose de plusieurs espaces qui sont proposés à la location.

*A/ En période de vacances scolaires et de fermeture du bâtiment (sous réserve de disponibilité – les actions pédagogiques de la CDA étant prioritaires).*

Salle	Journée		1/2 journée*	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Auditorium Varèse	4 000,00 €	1 400,00 €	2 000,00 €	700,00 €
Salle Ballif	800,00 €	300,00 €	400,00 €	150,00 €
Salle Arnaut de Mareuil				
Plateau Tailleferre				
Plateau Bartok				
Club Zappa				
Grande salle de percussions				
Studios danse / théâtre				

\*le forfait demi-journée correspond à 5h d'utilisation, au-delà, le forfait journée s'applique (10h maximum).

*B/ En période scolaire (sous réserve de disponibilité – les actions pédagogiques de la CDA étant prioritaires).*

Salle	Journée		1/2 journée*	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Auditorium Varèse	3 000,00 €	1 000,00 €	1500,00 €	500,00 €
Salle Ballif	600,00 €	200,00 €	300,00 €	100,00 €
Salle Arnaut de Mareuil				
Plateau Tailleferre				
Plateau Bartok				
Club Zappa				
Grande salle de percussions				
Studios danse / théâtre				

\*le forfait demi-journée correspond à 5h d'utilisation, au-delà, le forfait journée s'applique (10h maximum).

**Critère de détermination des tarifs :**

\* Le plein tarif s'applique par défaut.

\* Le tarif réduit s'applique pour les productions artistiques complémentaires à l'offre de la CDA, sous réserve de conventionnement avec la CDA.

\* Une gratuité pourra être accordée uniquement pour les associations et manifestations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général ou les coproductions et partenariats de la CDA, sous réserve de conventionnement avec la CDA.

Des coûts de gardiennage supplémentaires et de ménage pourront être facturés en sus en fonction du déroulé prévu par l'organisateur.

Capacité d'accueil : La capacité d'accueil devra impérativement respecter le cahier des charges sécurité fixant les jauges maximales de chaque espace. Cette capacité sera précisée par la CDA pour chaque demande de location ou mise à disposition en fonction du dernier avis de la commission de sécurité.

**Location d'instruments hors parc locatif pour une courte durée :**

La Cité des Arts dispose de plusieurs instruments spécifiques pouvant être loués par une personne morale (en fonction de la disponibilité et de l'avis de la direction) pour une courte durée.

Ces derniers sont classés en 3 catégories :

- A/ Instruments solistes (vents et cordes)
- B/ Forfait percussions
- C/ Orgue

Les tarifs à la journée sont les suivants :

Catégories	Tarifs
A	50,00 €
B	250,00 €
C	500,00 €

**LE RESEAU DES MEDIATHEQUES ET DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE**

Service public promouvant les imaginaires, les intelligences et les compétences, le Réseau des médiathèques et de la culture scientifique est un élément essentiel du maillage culturel du territoire. Lieux de rencontre, relais des politiques publiques et culturelles, vectrices de lien social, les médiathèques participent également du rayonnement de la collectivité. A la fois proches et généralistes, les établissements du Réseau disposent de moyens d'actions relevant de l'offre documentaire, de l'exposition, de la programmation culturelle, de dispositifs d'éducation artistique culturelle, de la mise à disposition de ressources numériques et ludiques, du déploiement de formats de participation et de transfert de compétence.

En 2024, la médiathèque de la Cité des Arts, située au sein du Conservatoire, devient la 15ème médiathèque du Réseau. Cette médiathèque spécialisée Musique - Danse - Théâtre - propose une offre inédite basée sur la médiation de collections thématiques temporaires. Elle s'adresse au grand public comme aux usagers du Conservatoire pour lesquels elle remplit également la fonction de centre de ressources. En croisant les publics et les pratiques, elle participe à la formation artistique des citoyens et contribue simultanément à l'attractivité de la Cité des Arts et du Réseau des médiathèques.

La carte de lecteur est individuelle, nominative et obligatoire pour emprunter des documents et pour l'accès à certains services de l'ensemble des établissements du Réseau des médiathèques (multimédia, autoformation, vidéo, jeux...).

Les tarifs des services à la population appliqués dans le Réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole figurent ci-dessous :

▪ **Habitants du département de l'Hérault**

	Tarif
Plein tarif	25,00 €
Tarif <b>Pass Métropole</b>	10,00 €
Tarif <b>Passeport Multimédia</b> (1) sur présentation du <b>Pass Métropole</b>	10,00 €
Tarif réduit 18 - 25 ans	5,00 €
Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi (2) et usagers de la Cité des arts (5)	Gratuit
Collectivités	50,00 €
Consultation occasionnelle (vidéo, multimédia et jeux) (4)	6,00 €

**(1) Passeport Multimédia**

Dans le cadre du développement de la lecture publique à l'échelle du territoire, la carte dite « Passeport Multimédia » permet l'élargissement de l'accès aux habitants de la Métropole de Montpellier à d'autres médiathèques communales de la Métropole. Il fait l'objet d'une convention bipartite.

**(2) Condition d'application de la gratuité aux demandeurs d'emploi et allocataires de minimas sociaux**

L'usager devra présenter les justificatifs requis le jour de l'inscription ou du renouvellement de l'abonnement.

- Pour les demandeurs d'emploi, l'attestation devra être datée du mois en cours.
- Pour les allocataires des minimas sociaux, l'application de la gratuité est strictement conditionnée par la présentation de justificatifs. Ainsi une personne handicapée ne touchant pas l'AAH ou titulaire d'une carte d'invalidité ne peut prétendre à la gratuité.
- Pour les demandeurs d'asile, l'application de la gratuité est conditionnée à la présentation de l'attestation de demandeur d'asile (ADA) délivrée par la Préfecture, qui peut aussi faire office de pièce d'identité.

**(3) Condition d'application de la gratuité aux collectivités**

- Une exonération est accordée aux établissements scolaires du territoire de la Métropole.
- Une exonération de droit peut être accordée dans le cadre d'un partenariat formalisé par un contrat ou une convention.

**(4) Consultation occasionnelle vidéo et multimédia**

Ce tarif est ouvert à toute personne qui souhaite accéder ponctuellement à un poste de consultation vidéo individuel, à un poste multimédia ou à une console de jeux vidéo, dans l'ensemble du Réseau.

Il est valable 2 mois, renouvelable sans limite et s'applique donc principalement aux usagers de passage : il remplace le forfait temporaire pour la consultation sur place.

Pas de justificatif de domicile, ni photo d'identité. Mentionner « CPLA » (consultation sur place) à l'emplacement de la photo.

**(5) Condition d'application de la gratuité aux usagers de la Cité des Arts**

L'exonération des droits d'inscription, donnant accès à l'ensemble du Réseau des médiathèques, est accordée :

- Aux élèves inscrits à la Cité des Arts.
- Aux enseignants et au personnel de la Cité des Arts.

▪ **Habitants hors département**

	<b>Tarif</b>
Plein tarif individuel	85,00 €
Plein tarif collectivités	125,00 €

**Pièces à fournir lors de l'inscription ou du renouvellement**

lère inscription :

- 1 photographie d'identité récente.
- 1 pièce d'identité (pour les enfants : pièce d'identité ou livret de famille).
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, téléphone, EDF) et 1 justificatif de la résidence principale pour les étudiants.
- Le Pass Métropole pour les usagers habitant dans la Métropole souhaitant bénéficier des tarifs préférentiels.
- Pièces justificatives pour les minimas sociaux : RSA, ASS, AAH, ASI, ASPA, ADA.

- Pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi : attestation d'inscription à Pôle Emploi datant du mois en cours.
- Autorisation parentale écrite pour les enfants de moins de 14 ans (formulaire disponible sur place ou sur le site internet des médiathèques).

Renouvellement de carte d'abonné :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Pièces justificatives pour les minimas sociaux et les demandeurs d'emploi.
- Le Pass Métropole pour les usagers habitant dans la métropole souhaitant bénéficier des tarifs préférentiels.

▪ **Reproductions (6)**

	Tarif
Carte photocopie 10 unités	2,50 €
Carte photocopie 50 unités	8,50 €
Photocopies ou impression format A4 (recharge)	0,15 €
Photocopies ou impression format A3 (recharge)	0,30 €
Photocopies ou impression format A4 couleur (recharge)	0,30 €
Photocopies ou impression format A3 couleur (recharge)	0,60 €
Numérisation – par vue	0,30 €
Image de la Bibliothèque numérique	20,00 €

**(6) L'exonération des droits de reproduction des documents patrimoniaux est accordée :**

- Aux services et établissements de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Aux communes de la métropole sur la demande du Maire ou de l'Adjoint à la Culture.
- Aux donateurs de la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Aux demandes portant sur les publications scientifiques valorisant les fonds patrimoniaux de la médiathèque, tirées à moins de 400 exemplaires.

▪ **Pénalités de retard (7)**

	Tarif
Frais de dossier forfaitaires à l'issue de 2 semaines de retard pour l'ensemble des documents empruntés le même jour (7)	2,00 €
Frais additionnels de dossier forfaitaires à l'issue de 2 semaines supplémentaires pour l'ensemble des documents empruntés le même jour (7)	3,00 €

**(7) Retard généré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : les frais de gestion forfaitaires s'appliquent pour l'ensemble des documents empruntés un même jour et sont calculés comme suit :**

- aucun frais du 1<sup>er</sup> au 14<sup>ème</sup> jour de retard
- 2 € du 15<sup>ème</sup> au 28<sup>ème</sup> jour de retard
- 3 € supplémentaires (s'ajoutant aux 2 €) à partir du 29<sup>ème</sup> jour de retard, accompagnés d'un blocage de la carte et de l'impossibilité d'emprunter les documents. L'utilisateur pourra emprunter seulement après avoir rendu les documents en retard et réglé les frais en cours sur sa carte d'abonné.

Le délai de retard commence à courir à partir du jour suivant le dernier jour de la période de prêt autorisée.  
**A noter :** tout retard généré avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 est soumis au système d'amende prévu dans la délibération M2021-657.

▪ **Divers**

	<b>Tarif</b>
Carte perdue	5,00 €
Remboursement des documents perdus, endommagés ou volés	Prix d'achat dans V-Smart
Remboursement DVD perdus, endommagés ou volés (forfait) (forfait)	30,00 €
Remboursement Vinyles perdus, endommagés ou volés (forfait)	20,00 €
Sac Réseau des Médiathèques	Gratuit

▪ **Vente d'articles**

	<b>Tarif</b>
Carte postale simple	1,00 €
Carte postale double	1,30 €
Coffret cartes	20,00 €
Coffret cartes (prix libraires)	14,00 €
Catalogues du 19ème siècle (à l'unité)	65,00 €
La Fontaine	5,00 €
16ème siècle	8,00 €
20 ans de bibliophilie	20,00 €
Sabatier d'Espeyran	32,00 €
Arnal	23,00 €
Femmes à l'époque des empereurs de Chine	39,00 €
Léo Malet revient au bercail	29,00 €
Affiche Un art d'exception : reliures des années 1800-1940	2,00 €
Clé USB 1Go	8,00 €

**DROITS D'UTILISATION DES DOCUMENTS PATRIMONIAUX (6)**

▪ **Publication de livres et périodiques**

	<b>Tarif</b>
Reproduction partielle ou intégrale d'un ouvrage : 1er cliché	30,00 €
2ème cliché	15,00 €
3ème au 10ème cliché	7,50 €
11ème au 20ème cliché	1,50 €
A partir du 21ème cliché	0,80 €
Reproduction d'un document isolé	30,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque édition ; il doit être renouvelé à l'occasion de chaque édition. Mention obligatoire à faire figurer sur l'ouvrage : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Dépôt gratuit de deux exemplaires de l'ouvrage à la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole.

▪ **Audiovisuel – Multimédia – Publicité**

**Tarif**

Prix fixé par image	100,00 €
---------------------	----------

Le versement des droits est fixé pour chaque utilisation ; il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle utilisation.

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Exposition : exposition d'images reproduisant des documents Patrimoniaux conservés à la Médiathèque Centrale

	Tarif
Prix fixé par image exposée	20,00 €
Exposition permanente (forfait 5 ans)	500,00 €

Le versement des droits est fixé pour chaque exposition ; il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle exposition.

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Décor (exposition, musée, boutique...)

	Tarif
Prix fixé par image utilisée	1 000,00 €

Mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit : « Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole ».

**(8) L'exonération des droits d'utilisation des documents patrimoniaux est accordée :**

- Aux services et établissements de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Aux communes de la métropole sur la demande du Maire ou de l'Adjoint à la Culture.
- Aux donateurs de la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole.
- Aux demandes portant sur les publications scientifiques valorisant les fonds patrimoniaux de la médiathèque, tirées à moins de 400 exemplaires.

**LE MUSEE FABRE**

▪ **Entrées individuelles (1)**

	Collections permanentes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran *	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran**
Tarif réduit / Pass Métropole	6,00 €	9,00 €
Plein tarif	9,00 €	12,00 €
Audioguide	3,00 €	3,00 €

\* *durée de validité du ticket : 1 an, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket.*

\*\* *durée de validité du ticket : toute la durée de l'exposition temporaire, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket.*

▪ **Visites guidées individuelles (1)**

	Collections permanentes OU Hôtel Sabatier d'Espeyran	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran
Tarif réduit / Pass Métropole	7,00 €	10,50 €
Plein tarif	11,00 €	15,00 €
Visite en famille *	7,00 €	7,00 €

\* visites guidées à destination des 0/2 ans, 2/5 ans ou 6/12ans conçues pour les enfants accompagnés d'un adulte (tarif applicable à un adulte et aux enfants sauf pour les enfants de 0 à 2 ans).

▪ **Visites guidées adultes de groupes (de 8 à 25 personnes) (1)**

	Collections permanentes OU Hôtel Sabatier d'Espeyran	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes dont Hôtel Sabatier d'Espeyran
Tarif réduit	75,00 €	75,00 €
Plein tarif	200,00 €	230,00 €

▪ **Guides externes**

	Tarif
Droit de parole pour toute intervention dans les collections et expositions du musée	25,00 €

▪ **Atelier de création artistique \***

**Individuels :**

		Tarif
ADULTE	Pass Métropole	7,00 €
	Plein tarif	11,00 €
ENFANT	Pass Métropole	5,00 €
	Plein tarif	7,00 €

\* Tarif par séance de 2h, à multiplier par le nombre de séances au programme.

**Groupe \***

		Tarif
ADULTE	Plein tarif	100,00 €
ENFANT	Plein tarif	100,00 €

\* Tarif pour une séance de 2h, groupe limité à 10 personnes.

▪ **Événements spéciaux**

	Tarif
<b>Spectacles et évènements</b> : concerts, théâtre, auditorium, danse, escape game, ... (tarif par personne) *	15,00 €
<b>Cohésion d'équipe 1/2 journée (groupe de 10 à 20 personnes) **</b>	500,00 €

<b>Cohésion d'équipe 1/2 journée (groupe de 21 à 35 personnes) **</b>	725,00 €
<b>Cohésion d'équipe 1/2 journée (groupe de 36 à 50 personnes) **</b>	1 150,00 €

\* Selon l'événement, le billet pourra inclure l'accès à la collection permanente ou à l'exposition temporaire. Pour les visites guidées à double voix (poésie, danse, musique, théâtre...), le tarif « visites guidées individuelles » s'applique.

\*\* Proposition de déroulé à construire avec les équipes du musée.

**ABONNEMENT ANNUEL MUSEE FABRE + MUSEE HENRI PRADES SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA**

▪ **Carte individuelle nominative\***

	Tarifs
Tarif réduit / Pass Métropole	20,00 €
Plein tarif	30,00 €

▪ **Structures\* du champ social\***

	Tarifs
Tarif unique	30,00 €

\* **donnant droit** : aux visites libres gratuites pour les collections permanentes et expositions temporaires, au tarif réduit pour les visites guidées pour les collections permanentes et expositions temporaires, une visite privilège gratuite tous les jeudis de 12h30 à 13h30 (Musée Fabre uniquement), l'invité du porteur de la carte bénéficie de l'entrée libre gratuite le dimanche de 10h à 18h pour la collection permanente et du tarif réduit pour l'entrée individuelle pour l'exposition temporaire (Musée Fabre uniquement).

▪ **Abonnement annuel activités pédagogiques et animations**

	Tarifs
Etablissements scolaires * et centres aérés, crèches collectives, associatives, privées, parentales et réseau des assistantes maternelles	Gratuit

\* donnant accès pour chaque classe de l'établissement : aux collections permanentes, l'Hôtel Sabatier d'Espeyran, aux expositions temporaires, à 2 visites guidées pour les collections permanentes ou l'Hôtel Sabatier d'Espeyran, à 1 visite guidée par exposition « Au fil des collections » et « Exposition temporaire », ainsi qu'à 2 visites gratuites pour l'enseignant ou encadrant sur présentation du contrat en amont de chaque visite.

▪ **Abonnement annuel 4 visites guidées \***

	Tarifs
Groupes entre 8 et 25 personnes encadrés par des structures porteuses d'un projet spécifique**	30,00 €

\* 3 visites guidées expositions temporaires ou expositions "Au fil des collections" + 1 visite guidée "parcours permanent".



\*\* Les structures et établissements bénéficiaires devront mener des activités d'accompagnement, d'insertion sociale ou professionnelle dans un but non lucratif. Ils devront avoir intégré la pratique culturelle ou artistique comme un axe majeur de leur objet social.

La souscription à cet abonnement sera soumise à l'appréciation préalable des services du musée Fabre. La demande sera adressée par écrit au Service des publics du musée Fabre qui en appréciera l'éligibilité en concertation avec la direction du musée. La structure demandeuse accompagnera sa demande d'une présentation de son projet (organisation administrative, projet, objectifs, financement). Le musée Fabre s'engage à faire une réponse motivée dans un délai de 2 mois suivant la demande.

(1) DETAILS ET CONDITIONS SPECIFIQUES

Avec :

Collections permanentes = CP

Sabatier d'Espeyran = SE

Exposition temporaire = ET

	Entrée individuelle				Visite guidée CP/SE/ET			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP dont SE	ET + CP dont SE	CP dont SE	ET + CP dont SE	individuelle	groupe	individuelle	groupe
Le 1er dimanche du mois	X							
Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, 1 des deux week-ends de la Fête de la science, Nuit des étudiants	X							
Personnes de moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans titulaires du Pass Métropole sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans hors Métropole			X	X			X	
Etudiants de la Métropole, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de la Métropole de -26 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	X
Etudiants, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de -26 ans hors 3M sur présentation d'un justificatif			X	X			X	X
Volontaires du service civique sur présentation de la carte Service Civique en cours de validité	X	X					X	
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Bénéficiaires de minimas sociaux* sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées	X	X					X	
1 accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité ;	X	X					X	
Professionnels de la petite enfance exerçant sur le territoire de la Métropole qui, dans le cadre d'une mission d'accueil agréée au sens des articles L421-1, L	X	X						

421-3 et L421-4 du Code de l'action sociale et des Familles, accompagnent des enfants de 0 à 3 ans et sur présentation d'un certificat d'agrément								
Membres ICOM ou ICOMOS, FRAME sur présentation de la carte en cours de validité	X	X			X			
Personnel de la Direction Régionale des Affaires Culturelle Occitanie sur présentation du bulletin de salaire			X	X				
Membres de la Maison des Artistes sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité	X	X					X	
Membres de Groupement des Amis de Musées sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité			X	X				
Journalistes titulaires de la carte presse	X	X						
Conservateurs territoriaux et d'état sur présentation du bulletin de salaire	X	X						
L'Invité du porteur de la carte d'abonné, tous les dimanches, le dimanche entre 10h et 18 h.	X			X				
Famille nombreuse : sur présentation d'un relevé CAF ou de la carte SNCF			X	X				
Achat simultané de 10 entrées ou plus			X	X				

\* **Minimas sociaux** : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation d'insertion (AI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Parent Isolé (API), Allocation aux Adultes handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

### LES SALLES DU MUSEE FABRE

Le musée Fabre dispose de plusieurs espaces, qui sont proposés à la location (hall Buren, cour Vien, auditorium).

Plusieurs formules sont proposées : conférence, réception, visite privée ou encore privatisation du musée (les visites guidées privées des collections permanentes ou des expositions temporaires sont incluses dans les formules jusqu'à 150 personnes). Les tarifs varient en fonction de l'espace loué et du nombre de personnes accueillies.

Formules de location	Espace loué	Tarif location demi-journée ou soirée	Tarif location journée
<b>SALLE DE REUNION</b> de 1 à 20 personnes	Atelier pédagogique	800,00 €	
<b>CONFERENCE</b> de 1 à 120 personnes *	Auditorium	1 600 €	2 000 €
<b>RÉCEPTION</b> de 1 à 100 personnes Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	3 000 €	
<b>RÉCEPTION</b> de 101 à 200 personnes Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	4 000 €	
<b>RÉCEPTION</b> de 201 à 350 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	5 000 €	
<b>RÉCEPTION</b> de 351 à 700 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Cour Vien ou hall Buren	7 000 €	
<b>CONFÉRENCE ET RÉCEPTION</b> de 1 à 100 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Auditorium + cour Vien ou Auditorium + hall Buren	4 500 €	
<b>CONFÉRENCE ET RÉCEPTION</b>	Auditorium + cour	5 300 €	

Formules de location	Espace loué	Tarif location demi-journée ou soirée	Tarif location journée
<b>SALLE DE REUNION</b> de 1 à 20 personnes	Atelier pédagogique	800,00 €	
de 101 à 200 personnes * Visite privée comprise dans la formule	Vien ou Auditorium + hall Buren		
<b>VISITE PRIVEE (LIBRE OU GUIDEE)</b> de 1 à 100 personnes		1 300 €	
<b>VISITE PRIVEE (LIBRE OU GUIDEE)</b> plus de 100 personnes		2 000 €	
<b>MUSÉE PRIVÉ</b> (mise à disposition des espaces de réception pendant un jour de fermeture) Visite privée comprise dans la formule	Auditorium, cour Vien, hall Buren	10 000 €	20 000 €

Des coûts de gardiennage supplémentaire pourront être facturés en sus en fonction du déroulé prévu par l'organisateur.

**\*Capacité d'accueil :** la capacité d'accueil devra impérativement respecter le cahier des charges sécurité fixant des jauges maximums de chaque espace. Cette capacité d'accueil sera précisée par le Musée Fabre pour chaque demande de location ou mise à disposition, en fonction du dernier avis de la commission de sécurité.

La mise à disposition à titre gratuit pourra être accordée pour les associations et manifestations, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La demande devra être faite au minimum 3 mois avant l'évènement.

En cas d'acceptation, la mise à disposition d'espace du musée fera l'objet d'une convention d'occupation à titre gracieux.

### **LE SERVICE PHOTO DU MUSEE FABRE**

Le musée Fabre propose un service de reproduction photographique d'œuvres.

Les tarifs varient en fonction du format d'utilisation de l'œuvre à reproduire (droits de reproduction).

- Grille tarifaire de la reproduction d'une oeuvre

	Tarif
Fichier numérique HD	25,00 €
Prise de vue	70,00 €

- Montant des droits de reproduction

- o **Pour ouvrage destiné à l'édition**

	Couleur	Noir & blanc
¼ de page ou inférieur	60,00 €	45,00 €
½ page	90,00 €	70,00 €
1 page	130,00 €	80,00 €
Double page	200,00 €	110,00 €
1ère de couverture	300,00 €	150,00 €
4ème de couverture	200,00 €	110,00 €

+ remise de deux exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif

o Pour une exposition temporaire ou une parution scientifique

	Couleur	Noir & blanc
¼ de page ou inférieur *	40,00 €	30,00 €
½ page *	60,00 €	50,00 €
1 page *	90,00 €	50,00 €
double page *	130,00 €	75,00 €
1ère de couverture *	200,00 €	100,00 €
4ème de couverture *	130,00 €	75,00 €
Fac-similé – fichier HD inclus **	100,00 €	100,00 €

\* remise de deux exemplaires de l'ouvrage à titre de justificatif

\*\* soumis à validation du B.A.T. + remise d'un justificatif photo ou autre

Catalogue en ligne / article scientifique avec accès gratuit (définition 72 dpi maximum) *	Gratuit	Gratuit
Chercheur pour usage privé / mémoire (définition 72 dpi maximum – 5 exemplaires non commerciaux maximum) **	Gratuit	Gratuit

\* remise d'une version pdf de l'ouvrage à titre justificatif

\*\* préciser le sujet + remise d'une version pdf de l'ouvrage à titre de justificatif

o Pour les produits dérivés

	Tarif
Carte postale-marque page : - 1000 unités*	100,00 €
Carte postale-marque page : de 1000 à 5000 unités*	225,00 €
Carte postale-marque page : + 5000 unités*	350,00 €

\* soumis à validation du B.A.T. + remise de 2 exemplaires du support réalisé

o Pour usage commercial (affiche, poster, documentaires, publicité [sauf télévision])

	Couleur	Noir & blanc
Reproduction	800,00 €	450,00 €

+ remise d'exemplaires du support réalisé (nombre variable selon le type de support)

o Pour usage télévisuel publicitaire

	Tarif
Spot télévisuel de 30 secondes pour un an (France)	1 500,00 €
Spot télévisuel de 30 secondes pour un an (Monde)	4 500,00 €
Spot télévisuel d'une minute pour un an (France)	3 500,00 €
Spot télévisuel d'une minute pour un an (Monde)	9 500,00 €

o Pour usage télévisuel documentaire

	Tarif
France et Monde : 1 visuel	130,00 €
France et Monde : 2 visuels	180,00 €
France et Monde : 3 visuels	220,00 €
France et Monde : 4 visuels	260,00 €
France et Monde : 5 visuels*	300,00 €

- \* Soumis à validation de la maquette
- \* Au-delà de 5 visuels, prestation soumise à devis

o **Pour usage dans un CD-ROM**

	Tarif
Usage pédagogique (n&b et couleur)	100,00 €
Usage commercial (n&b et couleur)	400,00 €

- \* Remise d'un ouvrage en justificatif
- \* Soumis à validation de la maquette

o **Pour usage sur un site Internet**

	Tarif
éducatif	30,00 €
commercial	2 500,00 €

- \* Soumis à validation de la maquette
- \* Remise d'un justificatif photo ou autre

**Les conditions de règlement de la facture et d'utilisation des visuels HD sont présentées en annexe.**

o **Pour tout autre usage, prestation soumise à devis**

**LE MUSEE HENRI PRADES – SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA**

▪ **Entrées individuelles (1)**

	Collections permanentes *	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes **
Tarif réduit / Pass Métropole	2,50 €	3,00 €
Plein tarif	4,00 €	5,00 €

- \* durée de validité du ticket : 1 an, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket
- \*\* durée de validité du ticket pendant toute la durée de l'exposition temporaire, permettant un accès illimité dans la journée d'utilisation du ticket, ne donne pas accès au site archéologique (accessible uniquement en visite guidée)

▪ **Visites guidées individuelles (1)**

	Collections permanentes ET/OU site archéologique	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes
Tarif réduit / Pass Métropole	4,50 €	5,50 €
Plein tarif	6,00 €	7,00 €

▪ **Visites guidées de groupes (à partir de 8 personnes) (1)**

	Collections permanentes ET/OU site archéologique	Expositions temporaires + Accès Collections permanentes
Tarif par personne	5,00 €	6,00 €

**ABONNEMENT ANNUEL MUSEE FABRE + MUSEE HENRI PRADES SITE ARCHEOLOGIQUE LATTARA**

▪ **Carte individuelle nominative \***

	Tarifs
Tarif réduit / Pass Métropole	20,00 €
Plein tarif	30,00 €

\* **donnant droit** : aux visites libres gratuites pour les collections permanentes et expositions temporaires, au tarif réduit pour les visites guidées pour les collections permanentes et expositions temporaires, une visite privilège gratuite le premier jeudi de chaque mois de 12h30 à 13h30 (Musée Fabre uniquement), l'invité du porteur de la carte bénéficie de l'entrée libre gratuite le dimanche de 10h à 18h pour la collection permanente et du tarif réduit pour l'entrée individuelle pour l'exposition temporaire (Musée Fabre uniquement).

**ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET ANIMATIONS**

<b>ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SOCIO-EDUCATIFS* OU ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR PUBLIC INDIVIDUEL (prix par enfant participant)</b>		
Ateliers	Etablissements de la métropole / Pass Métropole	2,30 €
	Plein tarif	3,00 €

\* Les établissements scolaires et socio-éducatifs bénéficient des prestations « visite libre » et « visite guidée et animation historique » gratuites. Dans le cadre de la préparation de ces visites l'enseignant ou encadrant peut bénéficier de l'entrée gratuite.

<b>ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR PUBLIC INDIVIDUEL (prix par enfant participant)</b>		
Anniversaire au musée	Pass Métropole	5,00 €
	Plein tarif	6,00 €
<b>ANIMATION (prix par enfant participant et par semaine)</b>		
Atelier + répétition générale + spectacle	Plein tarif	50,00 €

(1) CONDITIONS SPECIFIQUES

	Entrée individuelle				Visite guidée			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP	ET + CP	CP	ET + CP	individuelle	groupe	individuelle	groupe
Avec : Collections permanentes = CP Exposition temporaire = ET								
Le 1er dimanche du mois	X	X						
Journées européennes du patrimoine, Nuit des musées, Journées nationales de l'archéologie, Journées nationales de l'architecture	X	X						

Avec :  
 Collections permanentes = CP  
 Exposition temporaire = ET

	Entrée individuelle				Visite guidée			
	Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
	CP	ET + CP	CP	ET + CP	individuelle	groupe	individuelle	groupe
Personnes de moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans titulaires du Pass Métropole sur présentation d'un justificatif	X	X					X	
Personnes de moins de 26 ans Hors Métropole			X	X			X	
Etudiants de la Métropole, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de la Métropole de -26 ans sur présentation d'un justificatif	X	X					X	X
Etudiants, élèves de formations hébergées dans les lycées et centres de formations de -26 ans hors 3M sur présentation d'un justificatif			X	X			X	X
Volontaires du service civique sur présentation de la carte Service Civique en cours de validité	X	X					X	
Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Bénéficiaires de minimas sociaux * sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois	X	X					X	
Détenteurs de la carte d'invalidité civile, de la carte de priorité pour personnes handicapées	X	X					X	
1 accompagnant de la personne en situation de handicap, si l'accompagnement est mentionné sur la carte en cours de validité ;	X	X					X	
Professionnels de la petite enfance exerçant sur le territoire de la Métropole qui, dans le cadre d'une mission d'accueil agréée au sens des articles L421-1, L 421-3 et L421-4 du Code de l'action sociale et des Familles, accompagnent des enfants de 0 à 3 ans et sur présentation d'un certificat d'agrément	X	X						
Membres ICOM ou ICOMOS sur présentation de la carte en cours de validité	X	X			X			
Membres de la Maison des Artistes sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité	X	X					X	
Membres de Groupement des Amis de Musées sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité			X	X				
Journalistes titulaires de la carte presse	X	X						
L'Invité du porteur de la carte d'abonné, tous les dimanches entre 14h et 18h du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars et entre 14h et 19h du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	X			X				
Détenteurs de la carte "famille nombreuse" sur présentation d'un justificatif			X	X				
Abonnement annuel carte individuelle nominative	X	X					X	

Avec :  
 Collections permanentes = CP  
 Exposition temporaire = ET

Entrée individuelle				Visite guidée			
Gratuit		Tarif réduit		Gratuit		Tarif réduit	
CP	ET + CP	CP	ET + CP	individuelle	groupe	individuelle	groupe
		X	X				

Achat simultané de 10 entrées ou plus

\* **Minimas sociaux** : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation d'insertion (AI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Parent Isolé (API), Allocation aux Adultes handicapés (AAH), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

### **LES SALLES DU MUSEE HENRI PRADES**

Si le planning d'utilisation du lieu et la nature de l'occupation le permettent, il est possible de mettre à disposition gratuitement la salle de conférence dans le cadre d'une organisation de conférence ou d'une projection audiovisuelle gratuite sur un sujet historique ayant un rapport avec le musée archéologique, à l'exclusion de tout autre type de manifestation.

LOCATION D'ESPACES	Unité	Tarif
Salle de conférence ou cafétéria	jour	350 €
Salle de conférence + cafétéria OU Salle de conférence + jardin OU Cafétéria + jardin	jour	500 €
Salle de conférence + jardin + cafétéria	jour	1 000 €

### **ECOLOTHEQUE**

#### **a. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

L'Écolothèque est le Centre d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) de la Métropole regroupant l'activité de l'Accueil de loisirs pour les enfants de 4 à 12 ans, du Centre de ressources pour les écoles, du programme ÉcoMétropole pour les communes de Montpellier Méditerranée Métropole, de l'accueil des centres médico-sociaux et des crèches pour les personnes en situation de handicap et la petite enfance.

Sa mission est d'éveiller, sensibiliser les enfants aux sciences de la vie et aux enjeux environnementaux par une approche ludique et scientifique.

L'Accueil de loisirs reçoit en moyenne 130 enfants par jours les mercredis et les vacances scolaires. Plus de 1000 enfants fréquentent annuellement l'Accueil de loisirs.

#### **Modalités de calcul et tarifs de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)**

Le tarif journée, par enfant, est calculé sur la base du quotient familial fourni par la CAF, daté du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Le tarif est calculé une fois par an durant l'été et applicable dès la facture du mois de septembre.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas.



Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
$QF \leq 375$	7€60
$376 \leq QF \leq 800$	$7€60 + 0.50\% \times (QF - 376)$
$801 \leq QF \leq 2\,000$	$7€60 + 1,75\% \times (QF - 801)$
$2\,001 \leq QF \leq 2\,400$	$28€60 + 2,10\% \times (QF - 2\,001)$
$QF \geq 2\,401$	37€
Famille hors possession du Pass Métropole	Application du tarif plafond

	Autres tarifs
Demi-journée <i>(en % du prix de la journée)</i>	60%
Repas (goûter inclus)	5,40 €
Goûter	0,65 €

**b. Groupes extérieurs sous convention**

Dans l'exercice de ses missions d'éveil, de sensibilisation des enfants aux sciences de la vie et aux enjeux environnementaux par une approche ludique et scientifique, l'Écolothèque est amenée à refacturer aux groupes extérieurs les interventions et les frais administratifs.

Groupes extérieurs (sous convention)	Tarif Pass Métropole
Forfait annuel (frais administratif, temps de préparation, charges entretien des locaux). Accueil hebdomadaire d'un groupe de 12 personnes maximum, hors période vacances scolaires. Convention annuelle avec la Métropole sur la base d'un projet éducatif ou thérapeutique	194,00 €

**c. Programme ÉcoMétropole**

L'objectif du programme ÉcoMétropole est de promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales auprès de tous les enfants du territoire métropolitain et d'apporter aux équipes pédagogiques des communes des appuis techniques et pédagogiques pour mettre en place des projets d'animation sur ces thématiques. Ainsi les enfants pourront bénéficier dans leur cadre communal d'une approche sensible et ludique de l'environnement par des agents renforcés dans leurs compétences.

Par délibération en date du 25 janvier 2018 a été approuvée l'intégration du programme ÉcoMétropole au schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole en tant qu'action de la coopérative auprès des communes.

Par délibération en date du 6 juin 2018 a été approuvée la mise en place d'une contribution forfaitaire à arrêter avec le groupe de travail pour figurer dans les tarifs de l'Écolothèque soumis à approbation et la possibilité de résilier le protocole par notification avec accusé de réception.

Depuis 2022, il est demandé aux communes signataires du protocole de partenariat une contribution financière, en cohérence avec la contribution forfaitaire déjà en œuvre des autres conventions de partenariat de l'Écolothèque.

ÉcoMétropole (sous convention)	Tarif Pass Métropole
Contribution forfaitaire annuelle aux coûts du programme ÉcoMétropole (coordination, appui technique et pédagogique, déplacement, petites fournitures).	194,00 €

#### d. Location de salles

Groupes extérieurs (sous convention)	Tarif normal	Tarif Pass' Métropole
<b>Mise à disposition d'un espace extérieur</b> : 1 visite libre du domaine avec mise à disposition d'une parcelle pour 1 atelier jardin		
Journée	185 €	139 €
Demi-journée	118 €	96 €
<b>Mise à disposition d'une salle</b> , y compris 1 visite libre du domaine		
Journée	272 €	167 €
Demi-journée	173 €	128 €

#### AUTRES

#### LES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET DE PETITES FOURNITURES

Tarifs relatifs à la communication des actes et documents administratifs conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Dénomination	Unité	Tarif
<b>Prestations sur support papier</b>		
Copie noir et blanc format A4 (tarif réglementé)	page	0,18 €
Copie noir et blanc format A3	page	0,37 €
Copie couleur format A4	page	0,28 €
Copie couleur format A3	page	0,56 €
Chemise élastique	unité	1,36 €
Chemise à sangle	unité	3,45 €
Chemise carton	unité	0,26 €
Plan d'architecte noir et blanc 1 x 1 m	unité	2,25 €
Plan d'architecte noir et blanc 1 x 0,50 m	unité	1,46 €
Plan d'architecte couleur le m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	34,50 €
Transparent	unité	1,98 €
Adhésif	unité	2,66 €
Reliure	unité	9,51 €
<b>Prestations sur support électronique</b>		
CD-Rom (tarif réglementé)	unité	2,75 €
Plan d'architecte couleur sur fichier	unité	26,28 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'approuver les tarifs proposés par la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 73 voix

Contre : 6 voix

Abstentions : 9 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 20/12/24

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Président**

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

Publiée le : 21 décembre 2024

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20241210-285788-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 20/12/24

**Liste des annexes transmises en préfecture:**

- Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre Notice\_VIE1628687522219

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# VIE : Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre

## NOTICE



### INFORMATIONS À SAISIR

#### PRÉAMBULE

##### Contexte de l'évaluation et commentaires

Décrivez succinctement le contexte de l'évaluation.

Les critères de VIE sont :

- Production française.
- Plant tige de force 18/20 ou de catégorie 250/300.
- Conditionnement en motte grillagée.
- Tarif HT (hors taxe), à l'unité, tel qu'indiqué dans le catalogue (non négocié).

#### LE SUJET ÉVALUÉ

##### Dénomination

##### Botanique

Nom latin du taxon

Indiquez le nom de l'arbre évalué selon sa dénomination scientifique et en latin.

Si vous ne trouvez pas le nom dans la liste proposée lors de la saisie, cela peut être dû au fait que vous utilisez un synonyme du nom utilisé dans l'application VIE. Cette liste provient de la base de données Végébase, accessible via l'application Floriscope.io, et comporte les dénominations conformes aux référentiels scientifiques officiels. Dans ce cas, vous pouvez vérifier les synonymes du taxon que vous recherchez sur <http://www.floriscope.io>.

Lorsque le prix du taxon n'est pas disponible, indiquez la référence de prix utilisé : nom du catalogue/de la pépinière, année, nomenclature (nom du taxon tel qu'indiqué dans le catalogue), dimension, et conditionnement du plant.

##### Localisation

##### Département, commune

Veillez à bien orthographier le nom du département et le nom de la commune (accents, tirets) pour les retrouver dans la liste proposée, issue de la base de données de l'INSEE.

Cas des communes nouvelles : en raison du rythme d'actualisation des bases de données de l'Insee, la liste reflète la géographie communale en vigueur au 1er janvier 2017. Le cas échéant, pensez à essayer l'ancien et le nouveau nom de la commune concernée.

## DIMENSIONS ET FORME

**Circonférence à 1,30 m**  
EN CENTIMÈTRES

**Renseignez la mesure en centimètres, arrondie au centimètre le plus proche.**

Référez-vous aux schémas descriptifs des règles de mesure pour les cas particuliers : arbre penché, arbre sur un sol en pente, arbre fourchu, arbre présentant une irrégularité du tronc, etc.

**Pour une cépée**

Mesurez tous les troncs (ou brins) dont la circonférence à 1,30 m est supérieure à 8 cm, dans la limite des 10 plus gros brins de la cépée.

*Note* : Une cépée est un ensemble de troncs issus de la même souche. Cela peut correspondre au port naturel dans le cas des espèces buissonnantes (noisetier, troène, filaire, etc.) ou aux rejets apparus après la suppression, naturelle ou non, de la partie aérienne de l'arbre.

**Diamètre du houppier**  
EN MÈTRES

**Renseignez le diamètre du houppier en mètres, arrondi au mètre près.**

Mesurez le diamètre du houppier au décamètre, ou autre, en calculant la moyenne de deux diamètres perpendiculaires.

**Hauteur totale**  
EN MÈTRES

**Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au mètre près.**

Mesurez la hauteur totale avec un dendromètre, ou à défaut la croix du bûcheron. N'utilisez pas d'estimation à l'œil, source d'erreur d'appréciation.

**Hauteur de la 1<sup>ère</sup> feuille vivante**  
EN MÈTRES

**Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au demi-mètre près.**

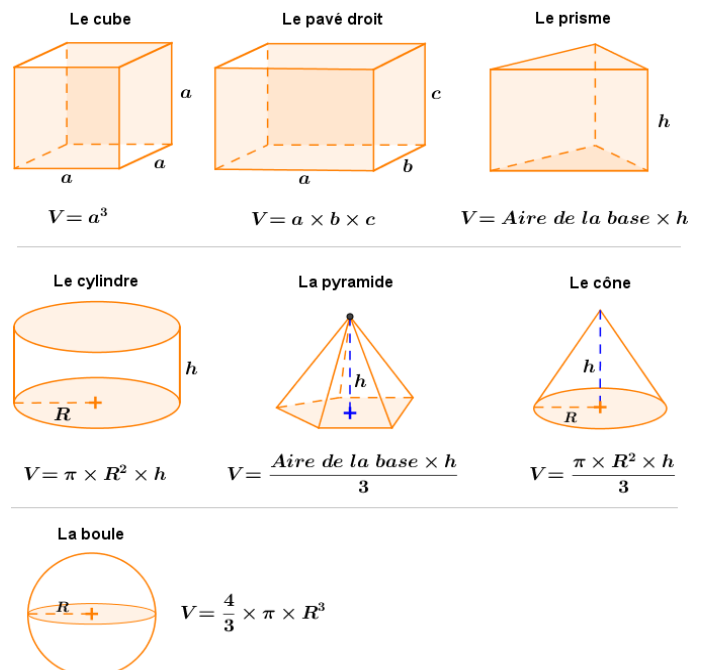
Les premières feuilles, ou bourgeons (pour les arbres à feuilles caduques évalués en hiver), ou rameaux feuillés sont considérés hors rejets de pied ou de tronc.

**Volume du houppier**  
EN MÈTRES CUBES

**Indiquez le volume du houppier uniquement pour un arbre conduit et taillé en forme architecturée.**

Le volume du houppier est assimilable à celui d'une forme géométrique : un cube, un cylindre, etc. Il vous revient donc de calculer le volume du houppier, selon la formule adéquate (voir ci-contre).

*Note* : Le volume considéré est celui de l'arbre après la taille (qui doit avoir lieu régulièrement, si possible annuellement). Ce volume ne correspond pas au volume de l'arbre pourvu de toutes ses feuilles, mais c'est le seul volume appréciable de façon permanente, précise et non discutable.



## L'ARBRE ET LE TERRITOIRE

La relation de l'arbre avec son territoire est évaluée selon plusieurs aspects :

- Le paysage, et notamment la structure végétale et paysagère.

*Note : La "structure végétale" est la disposition et la composition de l'ensemble des arbres et autres plantes destinées à créer un effet paysager (alignements, quinconce, arbre isolé, bouquet, etc.).*

- La distinction ou protection dont le territoire a pu faire l'objet.
- La densité de population humaine.
- Les charges d'entretien, la qualité de la conduite passée et présente, les conditions liées au sol.
- Les rôles et fonctions écologiques.

### Paysage

#### Contribution du sujet à la structure paysagère dans laquelle il s'inscrit

Une seule option possible :

##### Contribution minimale

L'arbre se trouve dans un ensemble important numériquement dans lequel sa contribution individuelle au paysage est minimale : sa disparition n'est pas de nature à altérer significativement la perception de la structure à laquelle il appartient et contribue.

*Exemples : Boisement, bosquet, haie, massif forestier.*

##### Rôle moyen

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle moyen : sa disparition est de nature à altérer la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place appréciable dans le paysage. Sa disparition diminuerait la qualité du paysage.

*Exemples :*

*Un arbre de lisière ne se distinguant pas des autres arbres.*

*Un arbre dans un alignement irrégulier (avec des arbres de hauteurs ou de volumes variables), ou dans un alignement régulier mais dégradé (plus de 30% d'arbres manquants par exemple).*

*Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager moyen.*

##### Rôle important

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle important : sa disparition est de nature à altérer significativement la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place importante dans le paysage et/ou il est vu par de nombreuses personnes. Sa disparition diminuerait notablement la qualité du paysage et/ou serait ressentie comme un manque par de nombreuses personnes.

*Exemples :*

*Un arbre se distinguant fortement des autres arbres par sa taille, son emplacement ou son espèce.*

*Un arbre appartenant à une lisière et se détachant des autres arbres.*

*Un arbre dans un alignement régulier, homogène et complet (moins de 30% d'arbres manquants).*

*Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager important.*

*Un arbre près d'un chemin, d'une route ou d'une rue moyennement fréquentée.*

##### Rôle très important

L'arbre est complètement isolé et/ou il joue un rôle très important dans le paysage : marque une perspective, accompagne un édifice, une entrée, etc. Sa disparition est de nature à altérer totalement la structure qu'il constitue, ou la qualité du paysage.

*Exemples :*

*Un arbre isolé dans une place, un rond-point, un carrefour.*

*Un arbre qui accompagne un édifice lié à une pratique, une religion (par ex. calvaire), une tombe.*

*Un arbre qui borde et marque de sa présence un chemin de grande randonnée (GR).*

*Un arbre répertorié sur les cartes de l'IGN.*

Il s'agit de la protection ou de la distinction attribuée au site ou au territoire dans lequel se trouve l'arbre évalué, et non à l'arbre lui-même. Les informations nécessaires sont rassemblées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui synthétise la plupart des inscriptions et protections liées au site. Les distinctions éventuelles (prix, label) sont connues du propriétaire ou du service public gestionnaire du site. En cas de doute ou de difficultés d'accès à l'une de ces sources, consultez les sources suivantes :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN, Muséum National d'Histoire Naturelle) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>
- Atlas des Patrimoines (Ministère en charge de la Culture) : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>  
L'Atlas est un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). Il permet de connaître, visualiser, éditer, contractualiser et télécharger des données géographiques sur un territoire.
- Sites des prix et label concernés :

Villes et Villages Fleuris - <http://www.villes-et-villages-fleuris.com/>

EcoJardin - <http://label-ecojardin.fr/>

Prix des allées d'arbres - <http://www.sppef.fr/2015/09/22/concours-allees-darbres/>

### Statuts de protection ou distinctions

Une seule option possible :

#### Aucune protection, aucune distinction

- L'arbre est situé dans une zone ou un lieu qui n'est soumis à aucune protection réglementaire.
- L'arbre est dans un site ou un territoire qui n'a bénéficié d'aucune distinction

#### Prix, label, charte, ou règlement

- L'arbre est situé dans le patrimoine public de la collectivité territoriale qui a reçu le Prix national de l'arbre délivré par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).
- L'arbre fait partie d'un ensemble distingué par un autre prix ou label depuis moins de 5 ans (EcoJardin, Prix des allées d'arbres).
- L'arbre fait partie d'un patrimoine arboré ou d'un ensemble, public ou privé, bénéficiant d'une charte de l'arbre ou d'un plan de gestion ou d'un règlement intérieur (pour les lotissements notamment).

#### Protection réglementaire

Malgré l'existence d'un prix, label, charte ou règlement, c'est l'application d'une protection réglementaire qui prévaut. L'arbre s'inscrit alors dans cette catégorie.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'Environnement.

##### Exemples :

*Site classé ou site inscrit.*

*Réserve Naturelle Nationale ou Régionale (RNN ou RNR).*

*Espace Naturel Sensible (ENS), Grand site, etc.*

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code du Patrimoine.

##### Exemples :

*Inclus dans un monument historique classé ou inscrit, ou situé dans ses abords.*

*Inclus dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Patrimoine (AVAP).*

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'urbanisme.

Exemple : *espace boisé classé (EBC de type Bois, Forêt, Parc, Haie, Plantation d'alignement) ou arbre protégé au titre de l'article L151-23. (ex-L.123-1-5-7).*

Il s'agit d'évaluer ce que l'arbre coûte ou a coûté pour sa plantation, sa formation, son entretien et son suivi. Le principe de VIE étant que plus un arbre coûte cher, moins l'indice relatif aux charges d'entretien est élevé.

### Charges d'entretien

Une seule option possible :

#### Charges d'entretien fortes

- Arbre mal positionné par rapport au volume aérien disponible, à l'espèce et aux contraintes liées aux usages et faisant nécessairement l'objet d'interventions de taille excessivement fréquentes.

*Exemple* : Arbre planté à une distance trop faible d'une construction, sur laquelle la couronne déborde, empiète ou frotte.

- Arbre conduit en forme architecturée, taillé ou tondu une ou deux fois par an.
- Arbre haubané ou étayé avec suivi périodique des haubans ou des étais.
- Arbre faisant l'objet de soins et/ou de traitements nécessitant des interventions régulières.

*Exemple* : Arbres résineux infestés par la chenille processionnaire du pin et situé dans un site fréquenté nécessitant suivi des pathogènes, traitement, piégeage ou échenillage.

- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou de sécurité assidu : surveillance ou contrôle individualisé et fréquent (au moins annuel).

*Exemple* : Arbre présentant des défauts significatifs, situé dans un site fréquenté et faisant l'objet de diagnostics de sécurité approfondis réguliers (réévaluation du diagnostic) et/ou d'une surveillance (ou contrôle) semestrielle ou annuelle.

#### Charges d'entretien moyennes

- Tailles adaptées à l'espèce, réalisées correctement, non traumatisantes pour l'arbre, selon une fréquence faible et en cohérence avec le niveau des contraintes liées aux usages.
- Arbre faisant l'objet d'un périmètre de sécurité avec dispositif nécessitant une maintenance régulière et une surveillance permanente (clôture, lisse).
- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou mécanique accru par rapport à la normale :

Une seule option possible :

### Conduite partie aérienne

Passée et présente, avant dégâts éventuels

#### Conduite inappropriée ou contraire aux règles de l'art

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte n'ayant bénéficié d'aucune taille de formation alors qu'elles étaient indispensables au regard des usages.

*Exemple* : Arbre avec des défauts de structure non rattrapables.

- Arbre ayant fait ou faisant l'objet de soins de type chirurgie arboricole.
- Arbre étant ou ayant été taillé radicalement.
- Arbre conduit en forme architecturée sur tête de chat ou têtard ayant été taillé après un délai excessivement long, ou dont les têtes de chat ont été supprimées de façon inappropriée.

#### Conduite lacunaire, tardive, ou irrégulière

- Arbre jeune ayant subi des tailles de formation nécessaires mais tardives, se traduisant par des plaies de coupe importantes (supérieures ou égales à 7cm).
- Arbre adulte ou mature ayant subi des changements ou des conversions dans sa conduite, ou conduit de façon irrégulière.

*Exemple* : Arbre conduit en rideau et taillé tous les deux, trois ou quatre ans ou plus.

#### Conduite de qualité

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte ayant bénéficié des tailles de formation appropriées et réalisées aux bons moments.
- Jeune arbre n'ayant pas bénéficié de tailles de formation car ces tailles n'étaient pas nécessaires.
- Arbre adulte ou arbre mature conduit dans les règles de l'art.

*Exemples* :

*Arbre en rideau, topiaire ou nuages tondu(s) taillé(s) annuellement.*



**Conduite partie souterraine :**  
**conditions liées au sol**  
Avant dégâts éventuels

Une seule option possible :

**Sol ayant subi des perturbations importantes et/ou à proximité**

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations importantes avec des conséquences probables sur son devenir. Les conséquences sont d'autant plus significatives que les perturbations sont proches du tronc ou qu'elles couvrent une surface importante autour de l'arbre.

*Exemples : décaissement supérieur à 30 cm, remblaiement supérieur à 15cm, tranchées, minéralisation du revêtement, modifications des conditions hydriques, etc.*

- Sol de mauvaise qualité empêchant le développement des racines et donc de l'arbre. Ce dernier n'a pas ou ne pourra atteindre les dimensions propres à son espèce.

**Sol ayant subi des perturbations modérées ou éloignées**

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations modérées sans conséquences sur son devenir.
- Sol de qualité médiocre ne permettant pas le bon développement des racines et contraignant le développement de l'arbre.

**Sol de qualité**

- Arbre vivant dans un sol normalement aéré, non compacté par des actions ou des interventions, n'ayant pas subi de perturbations à proximité (décaissement, remblaiement, tranchées, etc.), ou dans un sol ne révélant aucune trace de travaux ou d'anthropisation antérieure visibles en surface.
- Sol de qualité bonne à moyenne permettant au système racinaire de se développer correctement (arbre de parc, arbre sur trottoir avec fosses de plantation de qualité, etc.).

**Agréments / Désagréments**

Les notions d'agrément et de désagrément sont à considérer du point de vue de la communauté, en rassemblant les perceptions et ressentis du plus grand nombre. La séparation sur deux échelles distinctes des agréments et des désagréments permet d'intégrer des points de vue différents.

Il s'agit ici d'évaluer les désagréments provoqués par l'arbre du fait de sa situation et son emplacement, et non pas d'apprécier les caractères de l'espèce. Par exemple, un arbre présentant des écoulements de miellat dans un parking sera considéré comme présentant un désagrément, mais ce ne sera pas le cas si l'arbre est au milieu d'une pelouse ou d'une prairie.

**Bienfaits, bien-être et bénéfiques**

Une seule option possible :

**Agrément faible**

Arbre n'offrant pas d'agrément particulier.

**Agrément ordinaire**

Arbre offrant un agrément ordinaire, générant des bienfaits et amenant satisfaction.

**Agrément important**

Arbre générant de nombreux bienfaits et amenant une grande satisfaction, bénéfiques, bien-être ou se traduisant par un fort attachement ou générant une convivialité partagée et susceptible de réunir les personnes.

*Exemple : Apporte de l'ombre ou une protection contre la vue, le vent, ou le soleil.*

Une seule option possible :

#### Désagréments importants

- Arbre portant de façon permanente ou récurrente des animaux provoquant des désagréments majeurs en ville (bruit, salissures, etc.).

##### Exemples :

*Arbre infesté par des insectes suceurs-piqueur provoquant des écoulements importants de miellat.*

*Arbre responsable d'un obscurcissement important des logements, vécu comme une gêne.*

- Arbre générant localement, du fait de son emplacement, de son espèce et de son développement, un mal-être avéré, un état de stress ou une gêne permanente ou intolérable.
- Arbre générant un trouble anormal de voisinage constaté et objet d'un règlement de contentieux par ses productions (feuilles mortes, fruits, pollen, résine, etc.) car manifestement mal situé par rapport à son espèce, ses dimensions et les installations, équipements ou usages à proximité immédiate.

*Note : Le trouble anormal de voisinage se traduit par une gêne significative et excessive pour les usagers ou les habitants.*

- Arbre implanté dans des conditions ne répondant pas aux exigences des articles 671 et 672 du Code Civil ou branches dépassant chez un voisin selon l'article 673 du Code Civil.
- Arbre entravant le déplacement des personnes à mobilité réduite, dans un contexte où il n'existe pas de circuit alternatif.

##### Exemples :

*Passage d'un fauteuil roulant impossible car l'espace entre un mur et le collet est inférieur à la norme en vigueur.*

*Racines rendant difficile la marche ou le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant.*

*Branches basses surplombant une voie circulée, situées à moins de 2,2 m de hauteur.*

#### Désagréments mineurs

- Arbre portant occasionnellement des animaux provoquant des désagréments mineurs en ville.

*Exemple : Insectes suceurs-piqueurs entraînant de faibles écoulements de miellat en ville.*

- Arbre présentant des désagréments mineurs générant une gêne temporaire ou remédiable par des interventions techniques.

##### Exemples :

*Arbre pouvant servir à franchir une limite de propriété.*

*Arbre obstruant la vue ou la lumière.*

*Arbre produisant des éléments néfastes en ville ou gênants (fruits, branches mortes, pollen, miellat, épines).*

*Arbre générant des dégradations légères des revêtements de surface (par soulèvement ou fissuration).*

*Arbre occasionnant une gêne légère vis-à-vis des candélabres, feux tricolores, réseaux souterrains et aériens, panneaux, etc.*

#### Absence de désagrément

## Intérêts et rôles écologiques

### Appréciation

Une seule option possible :

#### Intérêts et rôles écologiques faibles

- Arbre situé en dehors des continuités écologiques.
- Arbre ne présentant ni cavités, ni plantes grimpantes, ni lichens, etc., ou alors de manière limitée.

### Intérêts et rôles écologiques ordinaires

- Arbre présentant des cavités, des nids (anciens ou présents), du lierre ou d'autres plantes grimpantes couvrant moins de 6m de hauteur du tronc, de plantes parasites (gui, clandestine, etc.), ou des plantes perchées.
- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique.

### Intérêts et rôles écologiques forts

- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique, ou situé dans une trame verte, bleue, noire, ou brune.
- Arbre présentant des cavités pouvant abriter des organismes cavernicoles (oiseaux, insectes, mammifères, amphibiens, etc.).
- Arbre servant de support à des plantes grimpantes ou des lianes (lierre, clématite, etc.) ou à des mousses, des algues, des champignons saprophytes, des lichens, etc.

*Note : Le caractère éventuellement indigène de l'espèce n'entre pas en ligne de compte puisqu'il a déjà été intégré dans l'indice relatif à l'espèce.*

## LES ÉTATS DE L'ARBRE

### Dangerosité

#### Appréciation

Une seule option possible :

#### **Arbre présentant un risque élevé**

Arbre avec un ou des défauts graves susceptibles de générer un risque d'un niveau inacceptable, avec fréquentation élevée à proximité, réduisant à court terme (moins de 5 ans) son espérance de maintien et/ou nécessitant un suivi régulier et fréquent avec réalisation (ou réévaluation) de diagnostics approfondis.

#### **Arbre présentant un risque modéré et tolérable**

Arbre présentant au moins un défaut important, avec fréquentation de niveau moyen à proximité, générant une situation à risque d'un niveau tolérable, réduisant potentiellement son espérance de maintien et nécessitant une surveillance régulière.

#### **Arbre sûr présentant un risque faible à nul**

Arbre sans défaut ou présentant des défauts mineurs ne générant pas de situation de risque : faible probabilité de rupture et/ou absence de fréquentation à proximité, et/ou absence de biens matériels de valeur, et/ou partie altérée de faible dimension.

### Etat physiologique et sanitaire

#### Appréciation

Une seule option possible :

#### **Arbre déclinant ou très atteint**

- Arbre accusant une très forte baisse de sa vigueur se traduisant par des modifications profondes de son architecture : descente de cime marquée, forte émission de rejets, etc.
- Arbre présentant une ou des affections (physiologiques, pathologiques ou parasitaires) graves, irréversibles pouvant conduire à une diminution significative de son espérance de vie ou à sa mort.

#### Arbre malade, stressé, ou affaibli

- Arbre présentant une vigueur moyenne se traduisant par des modifications dans son architecture : réduction de la croissance dans une partie du houppier, émission de rejets, densité du feuillage moindre et/ou hétérogène, etc.
- Arbre présentant des affections importantes, mais réversibles (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

#### Arbre sain, de vigueur normale à élevée

- Arbre sain, présentant une vigueur normale pour l'espèce et un feuillage normalement dense.
- Arbre présentant des affections bénignes et sans gravité (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

## CARACTÈRE REMARQUABLE

Le caractère remarquable de l'arbre n'est pas défini par l'évaluateur. Seuls les arbres déjà identifiés par une communauté sont pris en compte.

Contrairement à la section "Distinctions et protections" qui s'intéresse à la protection du site ou du territoire dans lequel s'inscrit l'arbre, cette section s'intéresse aux caractères remarquables distinguant l'arbre évalué lui-même.

Une seule option possible :

#### Pas de caractère remarquable

- L'arbre ne présente aucun des caractères décrits dans les autres catégories listées ci-dessous.
- Il n'est pas classé.
- Il ne bénéficie pas d'une protection individuelle.

#### Au niveau local

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau local (commune ou collectivité intercommunale), à la suite d'un concours ou d'un travail d'inventaire. L'arbre fait l'objet d'une fiche de recensement, ou d'une valorisation.

*Exemples : Panneau, parcours, circuits, étiquette, etc.*

- L'arbre est référencé ou inscrit comme élément remarquable et recensé comme tel dans les documents d'urbanisme, ou est classé comme Espace boisé classé à titre individuel (EBC de type Arbre isolé).

*Exemple : Inventaire du patrimoine architectural ou paysager : IPAP, ou équivalent.*

- Il est distingué ou connu au niveau local par une notoriété particulière, un fait historique ou une légende. Il fait l'objet d'un culte, il est, ou a été, au centre de coutumes locales ou de manifestations populaires. Il a un intérêt culturel. Il s'agit d'une rareté botanique dans la région.
- L'arbre est décrit dans une publication locale sur les arbres particuliers, patrimoniaux, exceptionnels, etc.
- L'arbre a été planté à l'occasion d'un événement particulier, en hommage à une personne, ou à l'occasion d'une naissance.

*Exemples : Arbres de la Liberté ou de la Solidarité, arbres célébrant un jumelage, arbres de la méridienne verte, etc. Cette particularité fait l'objet d'une présentation au moyen d'un écriteau, une mention à proximité ou peut être prouvé par des documents : délibération, articles de presse, attestation sur l'honneur, expertise, etc.*

- L'arbre (ou l'ensemble d'arbres\* dont il fait partie) a fait l'objet par le passé d'une démarche de protection et de défense de la part d'un ensemble de citoyens constitués en collectif ou en association. Cette démarche a donné lieu à la production de documents spécifiques : argumentaires, courriers, articles de presse, etc.

Caractère remarquable reconnu

- L'arbre fait partie d'un ensemble d'arbres classés\* ou labellisés comme remarquable au niveau national par l'association A.R.B.R.E.S. ('ensemble arboré remarquable de France').

\* « Ensemble d'arbres » désigne la structure paysagère à laquelle appartient l'arbre, et non un patrimoine plus large.

*Exemples : alignement, bosquet dans un parc paysager, collection botanique, aménagement culturel ou culturel reposant sur la présence de plusieurs arbres en des emplacements précis, etc.*

#### **Au niveau départemental ou régional**

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau départemental ou régional à la suite d'un recensement, d'un concours ou autre.
- L'arbre est décrit dans une publication départementale ou régionale sur les arbres exceptionnels, patrimoniaux, remarquables, extraordinaires, etc.

#### **Au niveau national ou mondial**

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable de France et/ou distingué par l'association A.R.B.R.E.S. au niveau national.
- L'arbre est considéré comme arbre remarquable au niveau mondial.
- L'arbre est mentionné ou décrit dans une publication sur les arbres exceptionnels, extraordinaires... d'Europe ou du monde.

